

Pourquoi nous devons sauver notre droit de manifester



LE DROIT DE MANIFESTER EST FONDAMENTAL, DÉFENDONS-LE

**MANIFESTEZ
-VOUS**

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2022

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le contenu n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2022 par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Photo de couverture : Des manifestants et manifestantes pro-démocratie tiennent des canards gonflables jaunes lors d'une manifestation contre le gouvernement à Bangkok, Thaïlande, 27 novembre 2020.

© Anadolu Agency via Getty Images



Sommaire

1. INTRODUCTION	4
2. NOUS AVONS LE DROIT DE MANIFESTER	5
2.1 EXISTE-T-IL UN DROIT DE MANIFESTER ?	5
2.2 LE DEVOIR DE FACILITER LES MANIFESTATIONS PACIFIQUES	6
2.3 LES MANIFESTATIONS PEUVENT-ELLES ÊTRE RESTREINTES ?	8
3. POURQUOI NOUS DEVONS PROTÉGER LES MANIFESTATIONS	10
3.1 LE RÔLE DES MANIFESTATIONS POUR PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS	10
3.2 UNE CAMPAGNE MONDIALE POUR UN PROBLÈME MONDIAL	12
4. LES TENDANCES MONDIALES EN TERMES DE MOBILISATION	13
4.1 LA PROPAGATION DES MANIFESTATIONS	13
4.2 COMMENT LES GENS MANIFESTENT ?	14
4.3 LES EFFETS DE LA DISCRIMINATION SUR LES MANIFESTANT·E·S	16
5. LES MANIFESTATIONS ATTAQUÉES	19
5.1 LES TENDANCES EN TERMES DE RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS ET DE RECOURS À LA FORCE	20
LE DURCISSEMENT DU MAINTIEN DE L'ORDRE	20
LA MILITARISATION	22
LE RECOURS À LA FORCE, Y COMPRIS AUX ARMES À LÉTALITÉ RÉDUITE	24
5.2 LA LOI COMME OUTIL POUR RÉPRIMER LES MANIFESTATIONS	27
LES MANIFESTATIONS LIMITÉES PAR LE DROIT COMMUN	27
LES POUVOIRS EXCEPTIONNELS APPLIQUÉS POUR RÉPRIMER LE DROIT DE MANIFESTER	29
LA CRIMINALISATION DES MANIFESTANT·E·S	30
5.3 LA TECHNOLOGIE COMME OUTIL POUR ENTRAYER LE DROIT DE MANIFESTER	34
6. QUE VOULONS-NOUS ? PROTÉGER LES MANIFS !	35
ALLER PLUS LOIN	38



Manifester pacifiquement constitue un moyen dynamique et public d'exercer nos droits humains. Tout au long de l'Histoire, les manifestations ont permis à des individus et des groupes d'exprimer leur désaccord, leurs opinions et leurs idées, d'exposer les injustices et les abus, et de demander des comptes aux autorités. Grâce à leur mobilisation collective, leur créativité et leur esprit de défiance, les personnes qui manifestent sont une épine dans le pied des puissants. En contribuant à ébranler des dynamiques et des structures de pouvoir rigides et hors de contrôle, manifester permet de promouvoir les droits humains. Dans un monde marqué par des inégalités grandissantes et une discrimination persistante, des conflits armés, des régimes autoritaires et des crises de gouvernance, ainsi que des menaces croissantes pour les moyens de subsistance et la planète, la contestation se répand un peu partout.

Au lieu de répondre aux préoccupations les plus pressantes et d'encourager le dialogue pour éliminer les injustices, les abus et la discrimination, les États réagissent souvent en stigmatisant et en réprimant les manifestants pacifiques. Dans toutes les régions du globe, Amnesty International a recueilli des informations sur un large éventail de restrictions injustifiées du droit de manifester – aussi bien dans le droit commun que dans la législation d'exception –, sur la criminalisation des manifestants et sur le recours illégal à la force pour disperser les manifestants et dissuader les autres de rejoindre ces mouvements. Tandis que les technologies numériques offrent de nouvelles façons de se mobiliser et d'exprimer son désaccord, ceux qui cherchent à entraver le droit de manifester développent de nouvelles méthodes, allant de la surveillance en ligne à la fermeture d'Internet et des réseaux de communication virtuels.

Il existe d'autres obstacles au droit de manifester : les personnes victimes d'inégalités et de discrimination – fondées sur la race, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion, l'âge, le handicap, la profession ou le statut social, économique, migratoire ou autre – sont les plus touchées par les restrictions et la répression, et ont moins les moyens de protester. Pourtant, de nombreuses avancées en matière de droits humains à travers le monde sont dues au courage de personnes qui ont osé se battre pour une société plus inclusive et égalitaire, malgré les risques et les difficultés. Il est donc crucial que chacun et chacune puisse manifester en toute sécurité, sans faire l'objet de discrimination.

Amnesty International œuvre depuis longtemps à protéger et étendre le pouvoir des manifestations dans la défense et la promotion des droits humains. Depuis des décennies, nous soutenons les mouvements de contestation et prenons part à des actions collectives dans le cadre de nos campagnes en faveur des droits humains. Nous sommes ici pour rappeler aux autorités que les manifestations pacifiques sont un droit, et non un privilège, que les États doivent respecter, protéger et faciliter. C'est pourquoi Amnesty International lance une campagne mondiale qui dénonce les attaques généralisées contre la capacité à manifester, et soutient tous ceux et toutes celles qui osent se dresser pour se faire entendre.

2. Nous avons le droit de manifester

2.1 EXISTE-T-IL UN DROIT DE MANIFESTER ?

Pour résumer : oui ! Le droit international relatif aux droits humains garantit le droit de manifester par un certain nombre de dispositions inscrites dans divers traités internationaux et régionaux qui, ensemble, confèrent une protection complète aux manifestants. Bien que ce droit ne figure pas distinctement dans les traités relatifs aux droits humains, les personnes qui manifestent, individuellement ou collectivement, exercent en réalité plusieurs droits, dont ceux aux libertés d'expression et de réunion pacifique. D'autres droits sont indispensables pour permettre aux gens de manifester pacifiquement, notamment les droits à la vie, à la vie privée et à la liberté d'association, le droit de ne pas subir de torture et d'autres mauvais traitements ou peines, et le droit de ne pas faire l'objet d'une arrestation et d'une détention arbitraires. Parmi les autres droits essentiels connexes figurent le droit de ne pas subir de discrimination, les droits du travail et les autres droits économiques, sociaux et culturels.

Plus spécifiquement, le droit de manifester est protégé par l'interaction entre les droits aux libertés de réunion pacifique et d'expression. Les manifestations sont un moyen courant d'exprimer son point de vue et ses opinions, et peuvent contribuer à défendre bien d'autres droits. Si l'on ne peut pas exprimer librement ses opinions, les rassemblements publics ne sont qu'une foule de personnes sans message. Sans liberté de réunion, les opinions des gens n'ont pas la force conférée par le nombre, qui permet de réellement faire entendre ses demandes.

Il est important de noter qu'exercer le droit de manifester a toujours permis de revendiquer et de promouvoir tous types de droits humains. Le droit de manifester est garanti par le droit international relatif aux droits humains, quel que soit le motif de la contestation et que celle-ci concerne ou non

une question de droits humains. Les manifestations sont un moyen important de se réunir et de créer un espace de débat public et d'engagement politique. Les diverses manifestations de masse constituent l'outil le plus accessible pour exprimer son point de vue et sont particulièrement efficaces pour les personnes dont les droits humains sont violés ou qui n'ont pas de plateforme pour s'exprimer. Au travers des manifestations, les personnes réduites au silence et privées de leurs droits peuvent se faire entendre, revendiquer leur pouvoir politique et puiser de la force dans leur appartenance à un groupe ou mouvement plus large. Les manifestations donnent également l'occasion de défendre les droits des autres et de promouvoir des sociétés respectueuses des droits.

Bien qu'un rassemblement implique généralement un regroupement physique de personnes, les limites entre le monde numérique et le monde réel sont de plus en plus floues. Internet joue un rôle important dans l'organisation de rencontres physiques et constitue lui-même un lieu de rassemblement collectif. Les manifestations, grèves et marches virtuelles émergent partout où il est possible de se connecter à Internet, et lorsque les gens descendent dans la rue, une grande partie de la coordination et de la préparation se fait en ligne. Ces activités méritent toutes autant d'être respectées, protégées et facilitées que les regroupements physiques. C'est ce qu'ont affirmé plusieurs fois les mécanismes de défense des droits humains, notamment le Comité des droits de l'homme des Nations unies (CDH), qui a appelé les États à faire en sorte de protéger « les réunions pacifiques, qu'elles se déroulent à l'extérieur, à l'intérieur ou en ligne, dans l'espace public ou dans des lieux privés, ou qu'elles combinent plusieurs de ces modalités »¹.

¹ Nations unies, Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 37 sur le droit de réunion pacifique (article 21), 17 septembre 2020, doc. ONU CCPR/C/GC/37, § 6.

2.2 LE DEVOIR DE FACILITER LES MANIFESTATIONS PACIFIQUES

Sur la base des garanties offertes par le droit international relatif aux droits humains quant aux manifestations – notamment par rapport au droit à la liberté de réunion pacifique –, les autorités étatiques ont le devoir de respecter, défendre et faciliter les manifestations pacifiques. Cela implique de s'abstenir d'interférer sans raison avec l'exercice de ce droit, de protéger les manifestants contre les violences, de fournir certains services (régulation du trafic ou installations sanitaires, si besoin), et de communiquer avec les personnes qui organisent ou participent à une manifestation pour en garantir le déroulement pacifique.

Un large groupe de personnes réunies au même endroit pour délivrer un message commun est susceptible, par nature, d'avoir un effet perturbateur. Les autorités et les sociétés devraient le tolérer, car les manifestations pacifiques représentent un usage légitime de l'espace public et, bien souvent, de l'espace privé. Ainsi, le droit d'organiser des rassemblements et des manifestations sur les routes publiques est invariablement garanti par les organes régionaux et internationaux de défense des droits humains, qui ont établi que l'espace urbain n'est pas seulement une zone de circulation mais aussi un lieu de participation. Le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association a déclaré qu'« il ne faut pas privilégier automatiquement la circulation à la liberté de réunion pacifique »².

En règle générale, les autorités devraient considérer les manifestations comme pacifiques – donc non violentes – et leur approche globale devrait reposer sur la communication afin d'éviter les conflits en favorisant le dialogue et la médiation, et de désamorcer les tensions et trouver une issue pacifique aux éventuels conflits.

Les gens ont également droit à la sécurité lorsqu'ils manifestent. Cela s'applique notamment aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), qui font souvent face à l'hostilité des passants et des contre-manifestants. Ainsi, ces dernières années, les marches des fiertés étaient devenues plus sûres en Ukraine³. En 2019, la police de Kyiv a empêché un groupe de contre-

manifestants d'attaquer les participants à un tel événement, tout en autorisant les contre-manifestants pacifiques à rester dans la zone et à s'exprimer. Toujours en 2019 et malgré de nombreuses contre-manifestations et menaces de violences, plusieurs milliers de personnes ont pu organiser leur première marche des fiertés en **Bosnie-Herzégovine**, sous haute protection policière. Des murs de parpaings et des barrières, ainsi que plus de 1 000 agents de police – dont une unité de tireurs d'élite – ont sécurisé la rue principale dans le centre de Sarajevo, la capitale, permettant ainsi à cet événement longtemps repoussé de se dérouler sans heurts⁴.

Cependant, la police manque encore bien souvent à son devoir de protection. En 2021 en **Géorgie**, la marche des fiertés prévue à Tbilissi a dû être annulée après que des contre-manifestants violents se sont réunis dans le centre et ont grimpé sur le balcon des locaux des organisateurs, où ils ont déchiré un drapeau arc-en-ciel, brisé les vitres et saccagé le bâtiment, forçant les organisateurs à évacuer les lieux. Selon les médias, un petit nombre de policiers étaient présents et ne sont pas intervenus comme ils auraient dû. Des dizaines de journalistes qui comptaient couvrir l'événement, et donc témoins de la scène, ont été attaquées par ce groupe d'homophobes⁵. Aux **États-Unis**, où des milliers de manifestations antiracistes et politiques pacifiques ont eu lieu après le meurtre raciste de George Floyd par des policiers en 2020, Amnesty International a découvert que les forces de police manquaient fréquemment de prendre des mesures préventives pour éviter que les rassemblements pacifiques soient perturbés et que les manifestants subissent des agressions⁶.

Le droit de manifester implique aussi que les personnes qui organisent et participent aux manifestations aient réellement la possibilité de délivrer pacifiquement leur message au public visé. C'est pourquoi il est important de respecter la forme, le moment et le lieu choisis pour une manifestation. Les restrictions sont parfois justifiées (voir plus bas) mais les interdictions générales quant à la forme, au moment ou au lieu d'une manifestation ne sont jamais acceptables car elles évitent aux autorités d'évaluer les restrictions au cas par cas pour en déterminer la nécessité et la proportionnalité. Lorsque de telles limites peuvent être légitimement imposées, les autorités doivent toujours faciliter la tenue de l'événement en proposant une solution alternative raisonnable.

2 Nations unies, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, 21 mai 2012, doc. ONU A/HRC/20/27, § 41.

3 Amnesty International, *Les droits humains en Europe de l'Est et en Asie centrale. Rétrospective 2019* (EUR 01/1355/2020), 16 avril 2020, amnesty.org/fr/documents/eur01/1355/2020/fr/.

4 NBC News, Bosnians march in first Gay Pride under tight police protection, 9 septembre 2019, nbcnews.com/feature/nbc-out/bosnians-march-first-gay-pride-under-tight-police-protection-n1051421.

5 Amnesty International, Géorgie : L'absence de protection par les autorités d'une marche des fiertés à Tbilissi encourage la violence, 5 juillet 2021, amnesty.org/en/latest/news/2021/07/georgia-the-authorities-failure-to-protect-tbilisi-pride-once-again-encourages-violence-2/.

6 Entre mai et septembre 2020, Amnesty International a recueilli des éléments faisant état de confrontations violentes entre manifestants et contre-manifestants dans environ 75 % des États des États-Unis. Dans environ la moitié d'entre eux, elle a confirmé qu'à plusieurs reprises, les forces de police ont manqué de protéger les réunions pacifiques et d'assurer la sécurité des participants. Voir Amnesty International, *USA: Losing the peace: U.S. police failures to protect protesters from violence* (AMR 51/3238/2020), 6 novembre 2020, amnesty.org/en/documents/amr51/3238/2020/en/.

LE DEVOIR DE FACILITER : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE MAINTIEN DE L'ORDRE PENDANT LES MANIFESTATIONS À L'ATTENTION DES AUTORITÉS

- Agir de façon neutre et éviter de prendre parti pour ou contre la manifestation.
- Permettre aux personnes qui manifestent d'être entendues et vues par leur public visé : représentants de l'État, grand public, entreprises, photographes et médias, contre-manifestants, etc.
- Présumer du caractère pacifique d'une manifestation et communiquer avec les organisateurs et les participants de bonne foi.
- Chercher à maintenir l'ordre de manière à assurer au mieux l'exercice des droits humains.
- Ne pas limiter la planification à l'anticipation des problèmes et aux moyens de réagir aux éventuelles violences. Chercher plutôt des moyens de faciliter la tenue de la manifestation et de désamorcer les tensions.
- Concernant les agents de police, leur apparence physique (équipement, nombre) et leur attitude ne doivent pas être menaçantes, afin de ne pas alimenter les tensions.
- En cas de violences, la force ne doit être employée que dans le respect de la loi, si nécessaire et de manière proportionnelle. Cela signifie que seuls les moyens minimaux requis peuvent être utilisés.
- Lorsqu'une minorité commet des violences, le recours à la force doit être circonscrit et ciblé afin que les personnes qui manifestent pacifiquement puissent continuer à le faire.
- Le devoir de faciliter s'applique aussi dans les cas de manifestations spontanées : même s'il existe une loi imposant aux organisateurs de prévenir en avance d'un rassemblement, lorsque des personnes décident de manifester à l'improviste, la police doit faciliter cette action tant qu'elle est pacifique.
- Le recueil et le traitement des données personnelles, notamment par des appareils d'enregistrement, la vidéo-surveillance, l'infiltration policière ou la surveillance de masse, doivent respecter le droit à la vie privée.

Manifestation contre les violences liées au genre à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes 2021, Toluca, Mexique.

2.3 LES MANIFESTATIONS PEUVENT-ELLES ÊTRE RESTREINTES ?

Le droit relatif aux droits humains autorise les États à limiter le droit à la liberté de réunion pacifique dans certaines circonstances précises. D'après le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), les restrictions de ce droit ne sont autorisées que si elles répondent à trois conditions rigoureuses : légalité, nécessité et proportionnalité, et but légitime.

LÉGALITÉ Toutes les restrictions imposées doivent être prévues par une loi clairement définie qui permet aux individus d'adapter leur conduite en conséquence, et qui doit être conforme au droit international relatif aux droits humains et ne peut être appliquée arbitrairement.

NÉCESSITÉ ET PROPORTIONNALITÉ Les autorités doivent veiller à utiliser les moyens les moins intrusifs possibles et s'assurer que les restrictions entraînent plus de bienfaits que de préjudices.

BUT LÉGITIME Des restrictions ne peuvent être imposées que dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de la sûreté publique, de l'ordre public, de la protection de la santé ou de la morale publiques, ou de la protection des droits et libertés d'autrui.

Au début de la pandémie de COVID-19, lorsque l'impact et la propagation de la maladie étaient particulièrement imprévisibles, une série de restrictions du droit de manifester ont été adoptées à travers le monde. Même si nombre d'entre elles pouvaient être raisonnables, les trois conditions citées plus haut s'appliquent en permanence, y compris en cas de pandémie ou autre situation d'urgence, et doivent être réexaminées au fil de l'évolution de la situation. Ainsi, une interdiction générale des manifestations a été prononcée à **Chypre**⁷, tandis que des pays comme la **Russie** ont interdit les manifestations mais pas les autres types de rassemblements⁸.

Une fois qu'ils ont mieux compris le comportement du virus, certains gouvernements ont établi des restrictions plus proportionnelles, comme l'obligation pour les manifestants de conserver une distance physique ou de porter un masque pour empêcher la propagation de la maladie. Pourtant, alors que la situation s'est clairement améliorée, bien des pays doivent encore lever les limitations quant au droit de manifester, imposées en réaction au COVID-19.

⁷ Amnesty International, Chypre : Il faut enquêter sur les violences policières et lever l'interdiction totale des manifestations, 24 février 2021, amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/02/cyprus-police-violence-must-be-investigated-and-blanket-ban-on-protest-lifted/.

⁸ Amnesty International, Russia: Activists detained under absurd "sanitary" charges for social media posts in support of public protest (EUR 46/4027/2021), 23 avril 2021, amnesty.org/en/documents/eur46/4027/2021/en/.

9 CDH, Observation générale n° 37, (citée plus haut), § 15.

10 CDH, Observation générale n° 37, (citée plus haut), § 15.

¹¹ Rapport conjoint du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant la bonne gestion des rassemblements, 4 février 2016, doc. ONU A/HRC/31/66, § 5 ; CDH, Observation générale n° 37, (citée plus haut), § 17.

Réunion pacifique / non-pacifique

Le droit à la liberté de réunion pacifique s'applique aux manifestations pacifiques (donc non-violentes). Le CDH dispose : « Une réunion "pacifique" est à l'opposé d'une réunion caractérisée par des violences graves et généralisées. Les adjectifs "pacifique" et "non violent" sont donc interchangeables dans ce contexte. Dans le contexte [du droit de réunion pacifique], la "violence" s'entend en général de l'utilisation contre autrui par les participants d'une force physique susceptible d'entraîner des blessures ou la mort, ou de causer des dommages graves aux biens. Les seuls faits de pousser et bousculer ou de perturber la circulation des véhicules ou des piétons ou les activités quotidiennes ne constituent pas de la "violence" »⁹. Il est donc important de souligner que le CDH et d'autres mécanismes de défense des droits humains appellent les États à veiller à ce que la définition d'une conduite constituant ou entraînant un acte violent dans le cadre des manifestations soit interprétée de façon stricte, et plus particulièrement, qu'elle fixe un seuil élevé pour n'envisager des poursuites en cas de dommages matériels que lorsque ceux-ci sont « graves »¹⁰.

Si un petit groupe commet des violences pendant une manifestation, les personnes qui manifestent pacifiquement conservent le droit de continuer¹¹. Les actes de violence ou infractions sporadiques ne doivent pas être attribués à d'autres personnes dont le comportement est pacifique. Cela signifie qu'une personne qui manifeste ne doit pas être privée de son droit de manifester lorsque d'autres participants se montrent violents. Dans ce cas, les autorités doivent veiller à ce que les personnes qui manifestent pacifiquement puissent continuer de le faire, sans se servir des agissements de certains comme prétexte pour restreindre ou empêcher l'exercice des droits des autres.

Pour considérer qu'une manifestation n'est pas couverte par le droit de réunion pacifique, il doit y avoir des éléments irréfutables et démontrables de recours à la violence ou d'incitation à la violence, à l'hostilité ou à la discrimination par un nombre significatif de participants.

Les États essaient couramment de restreindre les manifestations sous prétexte de protéger la sécurité nationale ou l'ordre public. Cependant, le respect des droits humains est une composante de la sécurité nationale et de l'ordre public, et le droit de manifester est garanti par le droit international relatif aux droits humains. Même si les manifestations semblent marquées par de l'agitation, le chaos ou des perturbations, elles doivent pouvoir se poursuivre si elles demeurent pacifiques. Présumer du caractère pacifique d'une manifestation, comme évoqué plus haut, signifie que les autorités ne peuvent pas interdire un tel événement à l'avance par crainte de violences. Pour qu'une telle interdiction soit nécessaire et proportionnelle, il doit y avoir

des preuves claires de violences généralisées ou d'incitation à la violence ou à la discrimination.

Les manifestants qui commettent des actes violents ne sont pas protégés par le droit de réunion pacifique et par conséquent, les autorités peuvent leur imposer des sanctions justes et proportionnelles. Ces personnes gardent toutefois tous leurs autres droits, comme le droit à la vie, à la sécurité de leur personne et à leur intégrité physique, et le droit de ne pas subir de torture et d'autres mauvais traitements. C'est pourquoi les agents chargés de l'application des lois doivent réagir à la violence en remplissant pleinement leur obligation de respecter ces droits.

Appel à la haine

Conformément au droit à la liberté de réunion pacifique, les autorités ne peuvent jamais interdire une manifestation en raison de son objet. Tout comme le droit à la liberté d'expression, ce droit garantit la possibilité de manifester collectivement même si le message transmis peut être considéré comme blessant, choquant ou perturbant.

Mais nous devons nous rappeler que les droits aux libertés d'expression et de réunion ne sont pas absous et qu'ils peuvent être restreints pour protéger les droits d'autrui. Cette exception signifie qu'il faut appliquer l'interdiction de l'appel à la haine qui incite à la violence, à l'hostilité ou à la discrimination. L'appel à la haine, couramment appelé « discours de haine », menace les droits d'autrui, en particulier le droit à l'égalité et à la non-discrimination. Il est donc compréhensible que les États limitent les manifestations susceptibles de transmettre ces messages. Pour que ces restrictions soient légitimes, l'appel à la haine doit être plus qu'une simple expression d'idées ou d'opinions haineuses à l'encontre de membres appartenant à un certain groupe. Pour être considéré comme tel, cet appel doit traduire clairement la volonté d'inciter autrui à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence à l'encontre d'un groupe ou de personnes en particulier¹². Les restrictions doivent aussi tenir compte de la proportion de la population qui partage ces idées ou ces opinions (toute la population, la majorité ou seulement une minorité ?).

Autorisation contre notification

Puisqu'organiser ou participer à des manifestations publiques est un moyen d'exercer son droit à la liberté de réunion pacifique, les autorités doivent traiter les manifestations comme un droit et non comme un privilège. Par conséquent, elles ne devraient pas obliger les personnes qui souhaitent en organiser une ou y participer à demander une autorisation

préalable. Divers mécanismes de défense des droits humains ont souligné que l'organisation de manifestations ne peut être sujette à une autorisation ou d'autres exigences excessives qui gênent l'exercice du droit de manifester¹³.

Tout au plus, les États peuvent adopter une simple procédure de notification au travers de laquelle les organisateurs d'une manifestation informent les autorités de leurs plans, dans le but de permettre à la police de faciliter la tenue de l'événement et de remplir son devoir quant à la protection des droits des manifestants et des personnes concernées par la manifestation. Cependant, une telle procédure ne doit pas constituer une autre façon de contrôler et d'entraver les manifestations.

Elle diffère d'une procédure d'autorisation, car les organisateurs ne cherchent pas à obtenir la permission des autorités mais les informent simplement de la tenue d'une manifestation. Par conséquent, l'absence de notification préalable ou le non-respect des autres exigences administratives ne peut pas rendre un rassemblement illégal et ne devrait pas servir de motif pour disperser ou arrêter des manifestants.

Manifestations spontanées

On considère généralement comme spontané un rassemblement qui a lieu en réaction à une situation donnée, lorsque les organisateurs ne peuvent pas respecter les délais de notification préalable ou lorsqu'il n'y a pas d'organisateur¹⁴. Même dans ce cas, les gens ont le droit de se réunir pacifiquement et de manifester.

Bon nombre d'organes régionaux et internationaux ont souligné que les manifestations spontanées doivent être tout autant protégées. Les mécanismes de défense des droits humains recommandent que les États veillent à protéger les rassemblements improvisés, y compris en prévoyant explicitement une exception à l'exigence de notification préalable lorsque celle-ci ne peut être satisfait en raison de la nature spontanée de ces actions¹⁵. Pour résumer, le fait de ne pas informer les autorités à l'avance de la tenue d'une manifestation ne devrait jamais rendre une réunion pacifique illégale et ne devrait jamais justifier de disperser les manifestants.

12 CDH, Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale, ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, 11 janvier 2013, doc. ONU A/HRC/22/17/Add.4.

13 Nations unies, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, 21 mai 2012, doc. ONU A/HRC/20/27, § 28 : « Cette notification devrait faire l'objet d'une évaluation de la proportionnalité, qui ne soit pas exagérément bureaucratique, et être déposée dans un délai déterminé (quarante-huit heures, par exemple) avant la date à laquelle la réunion est prévue. » ; Rapport de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, *Mesures efficaces et meilleures pratiques permettant d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques*, 21 janvier 2013, doc. ONU A/HRC/22/28.

14 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et Commission de Venise, *Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique*, 2010, § 126, <https://www.osce.org/files/f/documents/a/4/119674.pdf>.

15 OSCE/BIDDH et Commission de Venise, *Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique*, 2010, § 4.2, <https://www.osce.org/files/f/documents/a/4/119674.pdf> ; CDH, Observation générale n° 37 (cité plus haut), § 14.

3. Pourquoi nous devons protéger les manifestations

3.1 LE RÔLE DES MANIFESTATIONS POUR PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS

Les manifestations sont un type d'action non-violente qui permet d'exprimer des désaccords et des revendications dans l'espace public, notamment lorsque les systèmes politiques, sociaux, économiques ou culturels existants écartent ou ignorent systématiquement ces demandes. Elles constituent une forme d'implication dans l'espace civique qui a contribué à obtenir divers droits humains à travers l'Histoire, que ce soit au travers d'actions individuelles ou collectives, telles que les grèves, les marches, les sit-ins, les veillées, les rassemblements, les boycotts, les blocages de rues, les concerts de casseroles, les événements culturels ou religieux, ainsi que divers actes de désobéissance civile. Ces techniques ont été employées dans un nombre incalculable de mouvements de libération et de justice au cours du siècle dernier, et continuent de gagner en variété, en créativité et en impact.

Certaines manifestations sont célèbres pour l'héritage durable qu'elles ont laissé, comme : la Marche du sel de 1930 en Inde, pour dénoncer le régime colonial britannique ; la Journée nationale de revendication de 1950 en Afrique du Sud, contre l'apartheid ; la Marche sur Washington de 1963, pour les droits civils et économiques des Afro-Américains ; les émeutes de Stonewall à New York, en 1969, et les marches des fiertés qui ont suivi en faveur des droits des LGBTI ; les manifestations étudiantes contre la corruption et pour une réforme démocratique sur la place Tiananmen et ailleurs en Chine en 1989 ; les rassemblements hebdomadaires des Mères et des Grands-mères de la Place de Mai en Argentine dans les années 1970 et 1980 ; et les soulèvements du Printemps arabe qui ont commencé en 2010 en Tunisie. Ces dernières années ont vu une explosion du nombre de manifestations qui traversent les frontières nationales en réponse à de graves injustices et inégalités, notamment : les manifestations Black Lives Matter, qui ont commencé aux États-Unis avant de se répandre à travers le monde pour dénoncer le racisme profondément ancré ; les mouvements #MeToo et #MareaVerde, pour revendiquer les droits sexuels et reproductifs et l'égalité entre les genres ; et les

rassemblements de Fridays for Future, organisés par des enfants et des jeunes pour réclamer une action immédiate contre le changement climatique.

Il est évident que la transformation ne survient pas en une nuit et n'est pas le résultat de l'action de quelques-uns : pour qu'elle soit marquante, elle implique des mouvements sociaux forts aux demandes et stratégies claires, et qui enregistrent une implication et une participation significatives dans le temps. Certaines manifestations peuvent sembler contre-productives lorsqu'elles sont violemment réprimées, ce qui semble asseoir les structures de pouvoir hors de contrôle. Pourtant, même dans les cas où les autorités tentent d'étouffer les actions de contestation, l'influence et l'héritage de ces dernières peuvent apparaître des années, voire des décennies plus tard, en se traduisant par une évolution des normes sociales et des lois.

Toutefois, lorsqu'on regarde le passé, on constate que le changement se produit souvent « deux pas en avant et un pas en arrière ». Pour comprendre la contribution des manifestations et des mouvements sociaux derrière elles, il faut observer la manière dont elles gagnent progressivement en légitimité (et donc en puissance) et exposent les abus et les injustices, et dont les mouvements apprennent les uns des autres. Leur pouvoir consiste à mettre en lumière depuis la base le manque de légitimité des autorités répressives qui ne rendent pas de comptes, et à favoriser la sensibilisation, réorienter les débats publics et faire évoluer le langage, les mentalités et les comportements, jusqu'à arriver au point de bascule. Au fil du temps, ces démarches entraînent des améliorations dans bien des domaines : meilleures gouvernance, conditions de travail et protections sociales ; égalité entre les genres et reconnaissance accrue des droits sexuels et reproductifs ; justice pour les violations des droits humains passées ; action sur des sujets comme le racisme et la discrimination, la destruction environnementale et le changement climatique, etc.

ARGENTINE : UNE VAGUE VERTE DE MANIFESTATIONS POUR OBTENIR LE DROIT À L'AVORTEMENT

En 2018, des centaines de milliers de jeunes filles, de femmes et de personnes alliées se sont rassemblées pour exhorter les législateurs argentins à dé penaliser l'avortement et à garantir un accès sans danger à ce service. Elles ont créé un mouvement de masse qui s'est traduit par des manifestations spectaculaires dans la rue, où les gens dansaient, chantaient et agitaient des bandanas verts, couleur aujourd'hui synonyme de la campagne en faveur d'un avortement sûr et légal, en Argentine et ailleurs. Ces événements s'intègrent dans le travail mené de longue date par les militants et militantes féministes en Amérique latine en faveur de la santé et des droits sexuels et reproductifs, mais les manifestations de masse ont donné un signal fort aux décideurs politiques et au grand public quant à l'urgence de cette campagne, en montrant que l'opinion publique était en train d'évoluer.

Bien que l'avortement n'ait pas été légalisé par le parlement argentin cette année-là, la persistance des manifestantes et manifestants pacifiques leur a permis d'obtenir gain de cause en 2020. L'Argentine fait maintenant partie des quelques pays d'Amérique latine à autoriser l'interruption volontaire de grossesse au cours des premiers mois. Les personnes qui défendent cette cause dans la région ont regagné énergie et espoir tandis que le mouvement en faveur du droit à l'avortement prend de l'ampleur en Amérique latine et ailleurs¹⁶.

NIGERIA : LE MOUVEMENT #ENDSARS CONTRE LES VIOLENCES POLICIÈRES

Les violences perpétrées par la Brigade spéciale de répression des vols de la police nigériane ont donné lieu à un mouvement de contestation en 2017, qui a commencé sous la forme d'une campagne Twitter, #EndSARS. La SARS était connue pour ses abus : extorsion, viol, torture et homicides¹⁷. Des vidéos montrant de graves violences commises par des agents de cette unité ont fait surface en 2020 et provoqué des manifestations un peu partout au Nigeria, principalement pacifiques et organisées par des jeunes hommes, principales cibles de ces abus.

Pendant des années, les autorités ont promis de modérer la SARS sans respecter leurs engagements. Ces manifestations ont finalement entraîné la dissolution de la brigade par le gouvernement en octobre 2020, ce que le mouvement a considéré comme une victoire éclatante. Cependant, les manifestants ont été victimes de violentes représailles de la part de la police et de l'armée, qui ont fait au moins 56 morts en toute impunité¹⁸.

16 Amnesty International, Argentine : La légalisation de l'avortement est une victoire historique, 30 décembre 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/12/argentina-legalization-abortion-historic-victory/> ; La vague verte : Défiler pour la légalisation de l'avortement en Argentine, août 2019, <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2019/08/the-green-wave/>.

17 Amnesty International, Nigeria : Time to end impunity: Torture and other human rights violations by special anti-robbery squad (SARS) (AFR 44/9505/2020), 26 juin 2020, amnesty.org/en/documents/afr44/9505/2020/en/.

18 Amnesty International, Nigeria : #EndSARS : un an après les manifestations, toujours pas de justice pour les victimes de violences policières, 20 octobre 2021, amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/nigeria-no-justice-for-victims-of-police-brutality-one-year-after-endsars-protests/.

3.2 UNE CAMPAGNE MONDIALE POUR UN PROBLÈME MONDIAL

Au cours de la dernière décennie, les États et autres puissances ont instauré de plus en plus de contraintes pour compliquer la tenue des manifestations pacifiques. Les personnes au pouvoir ayant de plus en plus conscience de l'influence des manifestations et de leur capacité à remettre en question le statu quo, elles emploient des moyens plus sévères pour étouffer ces actions. Inégalités extrêmes et mauvaises conditions de vie, discrimination, racisme et xénophobie profondément ancrés, répression et abus, corruption et freins grandissants à l'implication publique, crise environnementale... Toutes ces thématiques continuent de pousser bon nombre de personnes à manifester.

Pourtant, les conditions nécessaires au débat – telles que l'engagement civique et la participation politique, la transparence et l'accès à des informations fiables – sont de plus en plus compromises. Aujourd'hui, les personnes qui manifestent font face à plusieurs retours en arrière concernant l'espace civique, notamment sous la forme d'un nombre croissant de lois et d'autres mesures répressives visant à limiter les droits aux libertés d'expression, de réunion et d'association, d'un recours inapproprié à la force par les agents chargés du maintien de l'ordre, de l'expansion de la surveillance illicite de masse et ciblée, de fermetures d'Internet et d'abus en ligne.

Celles et ceux qui s'expriment ou critiquent les autorités – qu'il s'agisse de dissidents, de militants politiques, de défenseurs des droits humains, de journalistes ou d'utilisateurs des réseaux sociaux – sont réduits au silence et font l'objet de harcèlement et de poursuites au travers d'une application abusive des lois pénales, civiles et administratives. Les autorités cherchent à dissuader les manifestants en les menaçant de coups, de détention arbitraire et de multiples violations de leur droit à un procès équitable. Les personnes qui exposent les entreprises et autres puissants acteurs privés responsables d'actes répréhensibles sont obligées de se taire lorsqu'elles sont la cible de procès infondés pour diffamation et autres chefs d'accusation, destinés à leur faire payer des dommages et intérêts injustes et disproportionnés. Les autres sont découragées de participer aux manifestations car elles sont victimes de marginalisation et de discrimination, limitées dans leur action par les normes sociales, ou visées en raison de leur identité. Parmi elles figurent les femmes – qui assument très majoritairement les responsabilités de soin non rémunérées – les personnes migrantes et réfugiées qui craignent d'être expulsées, les personnes handicapées qui n'ont pas les moyens d'accéder aux manifestations, ainsi que les personnes pauvres, marginalisées, isolées ou qui n'ont pas accès à l'information¹⁹.

Les manifestations pacifiques sont menacées partout dans le monde : de la **Russie** à la **France**, de l'**Iran** au **Maroc**, de la **Chine** à la **Thaïlande** et au **Sri Lanka**, des **États-Unis** au **Nicaragua** et au **Chili**, du **Sénégal** au **Zimbabwe**²⁰.

Amnesty International lance sa campagne mondiale « *Manifestez-vous* » afin de dénoncer les attaques généralisées contre les manifestations pacifiques à travers la planète, et de soutenir les manifestants et manifestantes pacifiques et les causes portées par les mouvements sociaux en faveur des droits humains. **Notre but est que chacun et chacune puisse mener des actions pacifiques et se faire entendre en toute sécurité sans répercussions.**

Nous ferons campagne pour obtenir l'amendement des lois trop restrictives qui réduisent l'espace civique, notamment lorsqu'elles limitent illégalement les droits aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association.

Nous dénoncerons les détentions arbitraires, la criminalisation des manifestants, le recours illégal à la force par la police, l'emploi inadapté des armes à létalité réduite, et l'utilisation d'outils qui n'ont pas leur place dans le maintien de l'ordre. Pour commencer, nous œuvrerons pour la création d'un nouvel instrument international instaurant l'interdiction des équipements excessifs par nature et chargés de l'application des lois, afin d'empêcher qu'ils soient fournis à des individus susceptibles de s'en servir à mauvais escient pour commettre des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

Nous réclamerons que soit mis fin à la surveillance illicite de masse et ciblée, et appellerons les entreprises privées à remplir leur obligation de respecter le droit de manifester, y compris en s'opposant à la censure en ligne et aux fermetures d'Internet.

Nous apporterons notre soutien aux personnes dont la voix est étouffée et qui risquent le plus de subir discrimination et exclusion.

19 Sur les liens entre espace civique, pauvreté et exclusion, voir le *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association*, 11 septembre 2019, doc. ONU A/74/349.

20 Voir la partie « Aller plus loin » pour consulter une sélection de rapports sur les violations du droit de manifester dans toutes les régions du monde.

4. Les tendances mondiales en termes de mobilisation

4.1 LA PROPAGATION DES MANIFESTATIONS

Ces dernières années ont été témoins de mobilisations parmi les plus fortes depuis des décennies. Une vaste étude – qui a porté sur l'analyse de données relatives à plus de 3 000 manifestations entre 2006 et 2020 – a révélé que ces actions ont eu lieu dans toutes les régions du monde et se sont multipliées progressivement par quatre sur cette période de 14 ans²¹. Les pics d'activité se sont notamment produits lors de la crise financière mondiale de 2008 et de l'adoption des mesures d'austérité après 2010. Le nombre de manifestations a considérablement augmenté après 2016, autour de diverses questions économiques, sociales, politiques et judiciaires, jusqu'au début de la pandémie de COVID-19. Une autre étude reposant sur un autre ensemble de données a confirmé la même tendance et suggère que les manifestations de masse ont augmenté de 11,5 % par an entre 2009 et 2019 dans toutes les régions du globe²². En 2020, malgré une légère accalmie due à l'incertitude provoquée par le COVID-19 et les nouvelles restrictions mises en place, de nouveaux mouvements de contestation antigouvernementaux ont émergé²³. Fin 2021, environ deux tiers de tous les pays du monde avaient enregistré au moins une telle action entre 2017 et 2021, selon les données collectées par le Global Protest Tracker²⁴.

Les publications d'Amnesty International reflètent ces observations. Ainsi, notre rapport annuel *La situation des droits humains dans le monde* – qui porte sur près de 160 pays – révèle régulièrement des attaques contre les manifestations dans environ la moitié des pays examinés. Dans la dernière édition de 2021-2022, nous exprimions des inquiétudes quant au recours à une force inutile et/ou excessive à l'égard des manifestants dans 85 des 154 pays étudiés²⁵.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette nouvelle ère des manifestations de masse. Une étude a tenté d'expliquer la montée des manifestations autour de quatre grands thèmes :

- 1. Les manquements du système politique**, dont le manque de démocratie réelle, d'accès à la justice, de transparence et de reddition de comptes, les abus de pouvoir et la corruption, les coups d'État, les intérêts militaires et la guerre.
- 2. La justice économique et la lutte contre l'austérité**, dont les questions d'emploi, de rémunération et de conditions de travail, la réforme des services publics, l'influence des entreprises, la dérégulation et la privatisation, les inégalités, le faible niveau de vie et les coûts élevés de l'énergie, les réformes agraires et foncières, le logement, et le coût élevé de la nourriture.
- 3. Les droits civils**, dont les droits des minorités ethniques, autochtones et raciales, l'accès aux biens publics tels que le patrimoine numérique, foncier, culturel et atmosphérique, les droits aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association, les droits des femmes et des filles, les droits du travail, les droits des LGBTI+, les droits des personnes migrantes, les libertés personnelles, les droits des prisonniers et les droits relatifs aux questions religieuses.
- 4. La justice mondiale**, dont la justice environnementale et climatique, la lutte contre les institutions multilatérales, l'impérialisme et le colonialisme, l'opposition au libre-échange et les revendications économiques²⁶

21 Isabel Ortiz, Sara Burke, Mohamed Berrada et Hernán Saenz Cortés, *World Protests: A Study of Key Protest Issues in the 21st Century*, 2022.

22 Samuel Brannen, Christian Stirling Haigh et Katherine Schmidt, *The Age of Mass Protest: Understanding an Escalating Global Trend*, 2020.

23 Benjamin Press et Thomas Carothers, *Worldwide Protests in 2020: A Year in Review*, 21 décembre 2020, carnegieendowment.org/2020/12/21/worldwide-protests-in-2020-year-in-review-pub-83445.

24 Benjamin Press et Thomas Carothers, *The Four Dynamics that Drove Protests in 2021*, 13 janvier 2021, carnegieendowment.org/2022/01/13/four-dynamics-that-drove-protests-in-2021-pub-86185.

25 Amnesty International, *Rapport 2021/22 : La situation des droits humains dans le monde* (POL 10/4870/2022), 29 mars 2022, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/4870/2022/fr/>.

26 Isabel Ortiz, Sara Burke, Mohamed Berrada et Hernán Saenz Cortés, *World Protests: A Study of Key Protest Issues in the 21st Century*, 2022.

Une autre étude a confirmé des sujets de contestation similaires derrière bon nombre de manifestations – tels que : difficultés économiques, mauvaise gouvernance, inégalités, corruption, services étatiques insuffisants, répression et déni des droits – tout en suggérant que plusieurs éléments accélèrent les manifestations de masse, en l'occurrence un meilleur accès à Internet, aux réseaux sociaux et aux messageries instantanées, ce qui facilite l'organisation des manifestations, la création de réseaux virtuels et l'accès à l'information. En outre, cette étude a révélé que plusieurs facteurs – fort taux de chômage et de précarisation à travers la planète, en particulier chez les jeunes, profondes inégalités, manque d'opportunités et sentiment de corruption généralisée, mais aussi urbanisation croissante, meilleure compréhension des faits et perturbations environnementales – contribuent aux vagues successives de contestation, qui risquent de perdurer dans un avenir proche²⁷.

L'analyse d'Amnesty International montre aussi que les revendications en matière d'équité, de justice, de liberté et d'opportunités demeureront un moteur de contestation. Nous continuons de voir des hommes et des femmes du monde entier se mobiliser, non seulement pour défendre leurs propres droits, mais également en solidarité avec les droits d'autrui. Ces personnes continuent de se lever, même face à la répression cruelle des autorités. Au contraire, cela ne semble pas les dissuader de faire entendre leurs voix. Selon le dernier rapport d'Amnesty International, des manifestations de masse ont eu lieu dans plus de 80 pays entre 2021 et 2022²⁸.

4.2 COMMENT LES GENS MANIFESTENT ?

Les manifestations pacifiques prennent des formes très diverses, allant de la rédaction de lettres et la diffusion de pétitions aux grèves, aux rassemblements et aux défilés, des marches colorées et bruyantes de grande ampleur aux veillées silencieuses, aux sit-ins, aux rassemblements express et aux actions médiatiques. Elles incluent les déferlements de messages sur Twitter et l'organisation d'événements en ligne en vue de partager des slogans et messages similaires, ainsi que les grèves de la faim, le déploiement de banderoles et l'art de rue. Ces manifestations peuvent être individuelles ou collectives, et se dérouler en ligne ou hors ligne. Toutes les formes de manifestation sont protégées par les droits aux libertés d'expression et de réunion, voire par d'autres droits.

Parfois, les mouvements de contestation voient le jour lorsque des personnes se dressent publiquement contre l'injustice. Ces actions peuvent avoir un impact et un aspect symbolique forts, même si elles n'impliquent qu'une seule personne. Néanmoins, les manifestations gagnent particulièrement en force, en résilience et en influence lorsqu'elles deviennent collectives et s'intègrent dans un mouvement plus large. Rosa Parks a lancé d'elle-même son boycott des bus de Montgomery pour dénoncer la ségrégation raciale aux États-Unis, mais son acte de désobéissance civile s'inscrivait dans une histoire plus vaste de résistance qui a aidé à donner une dynamique au mouvement existant en faveur des droits civils. Greta Thunberg a commencé à manifester pour le climat seule en Suède, de même que Licypriya Kangujam en Inde, mais leurs actions individuelles ont attiré l'attention du monde entier lorsque d'autres jeunes ont commencé à réclamer des mesures pour le climat aux quatre coins du globe. Par ailleurs, lorsque les manifestations sont collectives, la force du nombre peut encourager la participation de personnes qui pensaient jusque-là ne pas pouvoir exprimer elles-mêmes leurs opinions de façon aussi publique. Dans les manifestations de masse, les personnes victimes de discrimination et dont les droits sont violés peuvent bénéficier de la force de la solidarité et de la camaraderie avec les autres manifestants.

Au fil des années, on enregistre une grande variété de manifestations, due à la volonté de contourner les restrictions ou d'attirer davantage l'attention des publics cibles, ou simplement grâce à la créativité des participants. Ces événements prennent aussi la forme d'actes de désobéissance civile pour faire passer leur message. Ainsi, les peuples autochtones et les communautés rurales à travers le monde, notamment en Amérique latine, décident souvent de bloquer des routes ou d'empêcher l'accès aux mines lorsque des compagnies minières sont impliquées dans des violations des droits humains ou des activités polluantes, ou lorsqu'elles interviennent sans que les populations aient donné leur consentement préalable, libre et éclairé. Au **Honduras**, le « camp Guapinol » a été monté par un groupe citoyen pour dénoncer les agissements d'une compagnie minière qu'il soupçonnait de compromettre son droit à l'eau. Ce camp est resté debout pendant plusieurs mois en 2018, le long d'une route publique permettant d'accéder à la mine, jusqu'à ce que ses occupants soient violemment expulsés. Plusieurs d'entre eux ont fait l'objet d'une détention arbitraire et de poursuites infondées²⁹. Bien que les autorités aient mis fin à leur mouvement par la violence et les atteintes aux droits humains, les méthodes créatives des manifestants ont contribué à attirer l'attention de la communauté internationale sur les activités de cette compagnie minière. Le combat pour que justice soit rendue aux personnes détenues se poursuit, de même que l'opposition de la population à la mine.

27 Samuel Brannen, Christian Stirling Haigh et Katherine Schmidt, *The Age of Mass Protest: Understanding an Escalating Global Trend*, 2020.

28 Amnesty International, *Rapport 2021/22 : La situation des droits humains dans le monde* (POL 10/4870/2022), 29 mars 2022, amnesty.org/fr/documents/pol10/4870/2022/fr/.

29 Amnesty International, Honduras: Prisoners of conscience face trial (AMR 37/5165/2022), 2022, amnesty.org.uk/urgent-actions/prisoners-conscience-face-trial.

DÉSOBÉISSANCE CIVILE

La désobéissance civile est une forme de contestation par le biais d'une action directe non violente, habituellement utilisée pour dénoncer des lois ou situations injustes. Elle peut amener à transgérer sciemment des lois qui restreignent délibérément l'exercice d'un droit humain ou l'expression de croyances en particulier, ou qui sont contraires à la législation et aux normes internationales relatives aux droits humains. Il peut s'agir de réglementations qui interdisent toutes les manifestations, ou de lois qui érigent en infraction la tenue d'une manifestation sans l'autorisation préalable des autorités.

Les autres formes de désobéissance civile peuvent impliquer d'enfreindre une loi de droit commun qui prévoit une interdiction ou un autre type de restriction non contraire au droit international relatif aux droits humains (comme la violation de propriété privée ou le blocage routier). Ces actes peuvent être réalisés pour des raisons de conscience ou parce qu'ils sont considérés comme le moyen le plus efficace de dénoncer une situation ou d'exprimer son désaccord, d'attirer l'attention du grand public et de contribuer au débat public, ou de faire cesser ou d'empêcher des atteintes aux droits humains.

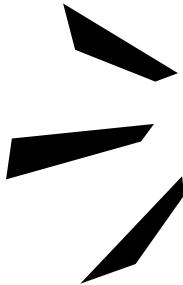
Les États réagissent parfois à la désobéissance civile en accusant ses auteurs d'infractions formulées en des termes vagues et excessivement larges, ou de graves infractions pénales injustifiées comme le terrorisme, la trahison ou la rébellion³⁰. Cette réponse des autorités peut avoir un effet considérable en dissuadant d'autres personnes de mener une action similaire ou même simplement d'exercer leurs droits aux libertés de réunion pacifique et d'expression.

Les autorités judiciaires et chargées de l'application des lois devraient donc pouvoir examiner les différents éléments d'un acte de désobéissance civile au cas par cas – notamment l'intention (par ex : dénoncer une situation ou exprimer sa dissension politique ou sociale, attirer l'attention du grand public et contribuer au débat public, ou faire cesser / empêcher des atteintes aux droits humains ?) et les perturbations globales engendrées (préjudice temporaire ou permanent pour le grand public, degré des dommages causés aux droits et aux biens d'autrui ?) – au moment d'envisager des sanctions ou autres restrictions pour les personnes qui ont enfreint le droit commun par leur action.

³⁰ Voir par exemple Amnesty International, Stansted 15 verdicts show UK authorities have used a sledgehammer to crack a nut, 11 décembre 2018, amnesty.org/en/latest/news/2018/12/stansted-15-verdicts-show-uk-authorities-have-used-a-sledgehammer-to-crack-a-nut/; Umbrella Movement: End Politically Motivated Prosecutions in Hong Kong (ASA 17/9379/2018), 16 novembre 2018, amnesty.org/en/documents/asa17/9379/2018/en/.

Les limites et autres contraintes imposées indûment par les autorités obligent les manifestants à se montrer flexibles, créatifs et innovants. En **Russie**, plusieurs personnes ont d'abord essayé de contourner la législation qui interdit les manifestations non autorisées en organisant des actions individuelles³¹. Juste après l'invasion de l'Ukraine par la Russie début 2022, plusieurs artistes et autres manifestants ont utilisé des moyens créatifs pour exprimer leur opposition à la guerre, comme en tamponnant des billets de banque et en inscrivant des slogans pacifistes sur les étiquettes de prix³². Au **Myanmar**, après la répression violente des grandes manifestations contre le coup d'État militaire de 2021, les manifestants pacifiques ont organisé des rassemblements express et des grèves silencieuses de moindre ampleur et durée. Ainsi, des magasins ont été fermés et des rues passantes désertées en signe de défiance envers le gouvernement militaire³³.

La révolution numérique et la pandémie de COVID-19 ont accéléré l'usage des espaces en ligne et popularisé les manifestations virtuelles autour d'initiatives très diverses³⁴. En **Indonésie**, une manifestation qui avait lieu chaque jeudi depuis 2007 devant le palais présidentiel, afin de réclamer justice pour les victimes d'abus passés³⁵, a été basculée en ligne pendant la pandémie, et les organisateurs ont invité les participants à inscrire le hashtag #kamisanonline sur les réseaux sociaux. Ce changement de tactique au public de s'impliquer plus largement³⁶. À Shanghai, en **Chine**, les personnes qui faisaient l'objet d'un confinement strict et prolongé en raison du COVID-19 en 2022 ont commencé à taper sur des casseroles et à scandaler des slogans depuis chez elles, partagé des vidéos et des messages en ligne, et cherché à éviter la censure en trouvant des manières inventives de contourner les mots et hashtags interdits, voire en utilisant les paroles de l'hymne national³⁷.



4.3 LES EFFETS DE LA DISCRIMINATION

SUR LES MANIFESTANT·E·S

Les personnes qui prennent part aux manifestations ne sont pas toutes confrontées aux mêmes obstacles. Les femmes et les personnes LGBTI et non-binaires font face à des difficultés spécifiques quand elles souhaitent manifester et plus généralement investir l'espace civique, leurs droits étant limités par des sociétés qui emploient différentes formes de violence, la marginalisation, les normes sociales et même la loi pour les réprimer et maintenir un statu quo dominé par le patriarcat et l'hétéronormativité. En **Afghanistan**, les femmes n'ont tout simplement pas le droit de prendre part aux manifestations³⁸. Ailleurs, celles qui descendent dans la rue sont victimes de misogynie, de sexe et de violences liées au genre, à la fois de la part des agents chargés de l'application des lois et des acteurs non étatiques, ce qui entrave leur participation aux manifestations.

ZIMBABWE : DES MILITANTES VICTIMES DE DISPARITION FORCÉE ET D'AGGRESSIONS SEXUELLES³⁹

Les militantes politiques Cecilia Chimbiri, Joanah Mamombe et Netsai Marova ont été arrêtées en mai 2020 à un barrage routier érigé par la police à Harare, la capitale du **Zimbabwe**, parce qu'elles avaient mené une manifestation antigouvernementale contre la réaction des autorités face à la pandémie de COVID-19 et à la faim généralisée dans le pays.

Le même jour, ces trois femmes ont été victimes de disparition forcée alors qu'elles se trouvaient aux mains de la police. Pendant leur captivité, elles ont subi des actes de torture, notamment des violences sexuelles. Elles ont été retrouvées quelques jours plus tard, abandonnées à 87 kilomètres de Harare ; leur état nécessitait une hospitalisation. Elles ont ensuite été inculpées de « publication ou communication de fausses informations préjudiciables à l'État » et de « rassemblement dans l'intention d'encourager des violences publiques » ; elles étaient en instance de jugement au moment de la rédaction du présent document. Deux ans après le début de l'affaire, aucune enquête n'a été diligentée sur leur disparition forcée et les actes de torture qui leur ont été infligés.

31 La législation a cependant été durcie plusieurs fois et des personnes qui manifestaient seules ont même été arrêtées et poursuivies en justice. Voir Amnesty International, *Russia: No Place for Protest* (EUR 46/4328/2021), 12 août 2021, amnesty.org/en/documents/eur46/4328/2021/en/.

32 Alexandra Skotchileno – militante qui a remplacé des étiquettes de prix dans un supermarché par des slogans pacifistes – a été placée en détention provisoire, alors qu'une vague de répression vise un réseau militant féministe opposé à la guerre. Cette femme est accusée de « discréditer les forces armées russes » et risque jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Voir Amnesty International, *Russie : Une artiste placée en détention alors que la répression s'abat sur les féministes pacifistes*, 13 avril 2022, amnesty.org/fr/latest/news/2022/04/russia-artist-detained-amid-clampdown-on-anti-war-feminists/.

33 Amnesty International, *Myanmar : La communauté internationale doit faire davantage pour protéger les manifestant·e·s courageux*, 22 avril 2022, amnesty.org/fr/latest/news/2022/04/myanmar-coup-peaceful-protest/.

34 Amnesty International, *Militantisme et COVID-19*, 29 mai 2020, amnesty.org/fr/latest/campaigns/2020/05/activism-in-times-of-covid-19/.

35 UNESCO et Centro Internacional para la promoción de los derechos humanos, Kamisan (Thursday protest), cipdh.gob.ar/memorias-situadas/en/lugar-de-memoria/kamisan-la-protesta-del-jueves-2/.

36 The Jakarta Post, *Online Kamisan: Activism goes digital during COVID-19 pandemic*, 23 avril 2020, thejakartapost.com/news/2020/04/23/online-kamisan-activism-goes-digital-during-covid-19-pandemic.html.

37 CNN, *Voices of April: China's internet erupts in protest against censorship of Shanghai lockdown video*, 25 avril 2022, edition.cnn.com/2022/04/25/china/china-covid-beijing-shanghai-mic-intl-hnk/index.html ; The Guardian, *China internet censors scramble as lockdown frustration sparks 'creative' wave of dissent*, 20 avril 2022, [the guardian.com/world/2022/apr/20/china-internet-censors-scramble-as-lockdown-frustration-sparks-creative-wave-of-dissent](https://www.theguardian.com/world/2022/apr/20/china-internet-censors-scramble-as-lockdown-frustration-sparks-creative-wave-of-dissent).

38 Amnesty International, *Afghanistan : La répression visant les manifestations contredit les déclarations des talibans en faveur des droits humains*, 8 septembre 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/09/afghanistan-suppression-of-protests-at-odds-with-talibans-claims-on-human-rights/>.

39 Amnesty International, *Zimbabwe : Des militantes hospitalisées risquent la prison* (AFR 46/2339/2020), 8 juin 2020, amnesty.org/fr/documents/afr46/2339/2020/fr/ ; *Zimbabwe : Action complémentaire : Des militantes de l'opposition de nouveau arrêtées, l'une d'entre elles inculpée* (AFR 46/2906/2020), 21 août 2020, amnesty.org/fr/documents/afr46/2906/2020/fr/.

Lors des manifestations pacifiques de 2021 en Colombie, plusieurs femmes ont signalé de multiples cas de violences liées au genre et sexuelles de la part des policiers⁴⁰. En 2018 et 2019 au Soudan, des manifestantes ont été traitées de « prostituées », menacées de viol et agressées sexuellement par les forces de sécurité⁴¹. Au **Bélarus**, des femmes impliquées dans le militantisme politique et les manifestations contre le gouvernement ont été la cible de campagnes de dénigrement et de violences sexuelles en garde à vue. Les forces de police ont menacé plusieurs d'entre elles de leur retirer la garde de leurs enfants, dont plusieurs ont même été enlevés, pour les punir d'avoir pris part aux manifestations antigouvernementales⁴². Entre 2011 et 2014 en **Égypte**, des manifestantes ont subi des viols et d'autres agressions sexuelles de la part de groupes d'hommes, surtout sur la place Tahrir et aux alentours au Caire, la capitale et épicentre des manifestations antigouvernementales⁴³. Au **Mexique**, des manifestantes qui s'étaient mobilisées pour dénoncer les niveaux alarmants de violences faites aux femmes ont été qualifiées de « violentes » et critiquées pour avoir agi contrairement aux stéréotypes de genre, les exposant davantage aux attaques de la police et d'acteurs privés⁴⁴. En 2017 en **Pologne**, 14 femmes qui se sont opposées à la haine raciale propagée par des groupes anti-droits humains lors de la Fête nationale de l'indépendance ont été agressées. Elles ont reçu des coups de pied, se sont fait cracher dessus et ont été insultées. L'une d'elles a eu besoin de soins médicaux après avoir perdu connaissance. Les autorités n'ont pas mené d'enquête adéquate sur cette attaque. Au contraire, elles ont obligé certaines de ces femmes à payer une amende et les ont accusées d'« obstruction à un rassemblement légitime ». Ces femmes ont été acquittées en 2019⁴⁵.

Dans bien des régions du monde, l'identité même des LGBTI est niée ou considérée comme condamnable. Celles et ceux qui osent protester ou exprimer leur identité en public risquent leur vie et leur liberté, comme ce fut le cas pour Sarah Hegazy et d'autres personnes, arrêtées en 2017 simplement pour avoir agité un drapeau arc-en-ciel lors d'un concert en **Égypte**⁴⁶. Dans d'autres pays, les marches des fiertés sont expressément interdites, comme

en **Turquie**, où la marche d'Istanbul n'a pas eu lieu depuis 2015. Celles et ceux qui défient cette interdiction font l'objet d'un recours excessif à la force, de détention arbitraire et de poursuites⁴⁷. En **Pologne**, près d'une centaine de représentants des autorités locales sont allés jusqu'à déclarer des « zones sans LGBTI » afin d'essayer de nier l'ensemble des droits des LGBTI⁴⁸, tandis qu'au **Paraguay**, les actions de revendication concernant les droits de ces personnes sont limitées. Une marche a ainsi été interdite au motif qu'elle serait contraire aux « bonnes mœurs »⁴⁹. Dans les endroits où les relations entre personnes du même sexe sont prohibées par la loi, les personnes qui participent aux marches des fiertés ou à d'autres manifestations LGBTI sont accusées de promouvoir un comportement criminel et s'exposent donc à des sanctions. Dans les pays qui autorisent les marches des fiertés, les personnes qui y prennent part risquent constamment de subir des agressions homophobes, comme ce fut le cas en **Bulgarie**, où la police ne les a pas protégées de façon adéquate des contre-manifestants⁵⁰. Même dans les pays qui ont promulgué des lois qui garantissent les droits des LGBTI, comme l'**Espagne**⁵¹, manifester en faveur des droits des LGBTI n'est pas sans danger face aux homophobes, tandis que le sentiment transphobe gagne de l'ampleur.

Prendre part à une manifestation publique peut aussi signifier s'exposer à une répression plus sévère pour les personnes victimes d'autres types de discrimination – notamment lorsqu'ils se recoupent – comme c'est le cas pour les personnes autochtones ou non blanches, celles qui appartiennent à des minorités ethniques ou religieuses, les personnes en mouvement ou celles qui sont traitées différemment en raison de leur ascendance, de leur caste ou de leur activité professionnelle. En juin 2022 en **Tanzanie**, des Masaï ont manifesté contre le découpage de leurs terres ancestrales au profit d'une entreprise privée, réalisé sans respecter leur droit à donner un consentement préalable, libre et éclairé. Ils se sont heurtés à la violente répression des forces de sécurité, qui ont tiré à balles réelles et jeté du gaz lacrymogène sur la foule, blessant ainsi 30 personnes. Des dizaines de manifestants ont été placés en détention sans inculpation⁵².

40 Amnesty International, Colombie : Les disparitions forcées et violences sexuelles dont des manifestant-e-s ont été victimes sont alarmantes, 7 mai 2021, amnesty.org/fr/latest/news/2021/05/colombia-preocupa-las-denuncias-de-desapariciones-y-violencia-sexual-contra-manifestantes/.

41 Amnesty International, Sudan: 'They Descended on Us Like Rain': Justice for Victims of Protest Crackdown in Sudan (AFR 54/1893/2020), 10 mars 2020, amnesty.org/en/documents/afr54/1893/2020/en/.

42 Amnesty International, Bélarus : La misogynie et les discriminations sont les armes de la campagne malveillante visant des militant-e-s avant l'élection, 17 juillet 2020, amnesty.org/fr/latest/news/2020/07/belarus-misogyny-and-discrimination-fuels-vicious-campaign-against-activists-ahead-of-election/.

43 Amnesty International, 'Circles of Hell': Domestic and State Violence against Women in Egypt (MDE 12/004/2015), 21 janvier 2015, amnesty.org/en/documents/mde12/004/2015/en/ ; Égypte : Les violences faites aux femmes sur la place Tahrir et aux alentours (MDE 12/009/2013), 6 février 2013, amnesty.org/fr/documents/mde12/009/2013/fr/.

44 Amnesty International, Mexico: The (R)age of Women: Stigma and Violence against Women Protesters (AMR 41/3724/2021), 3 mars 2021, amnesty.org/en/documents/amr41/3724/2021/en.

45 Amnesty International, Why we must support 14 women determined to fight hate in Poland, 13 février 2019, amnesty.org/en/latest/campaigns/2019/02/14/women-fighting-hate-in-poland/ ; Rouées de coups et poursuites pour s'être opposées à la haine, 30 novembre 2018, amnesty.org/fr/latest/news/2018/11/beaten-and-prosecuted-for-standing-up-to-hate/ ; Amnesty International Irlande, The day justice was finally served in Poland for vindicated anti-fascist campaigners, 30 janvier 2020, amnesty.ie/the-day-justice-was-finally-served-in-poland-for-vindicated-anti-fascist-campaigners/.

46 Amnesty International, Un lien arc-en-ciel, 26 juin 2020, amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/a-rainbow-coloured-thread/.

47 Amnesty International, Turquie : La police a fait un usage illégal de la force contre des manifestant-e-s pacifiques lors de la marche des fiertés à Istanbul (EUR 44/4362/2021), 29 juin 2021, amnesty.org/fr/documents/eur44/4362/2021/fr/ ; Turquie : Des militant-e-s de plus de 40 pays demandent l'acquittement des étudiant-e-s qui risquent trois ans de prison pour avoir célébré la marche des Fiertés, 6 octobre 2021, amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/turkey-activists-in-more-than-40-countries-demand-acquittal-of-students-facing-three-years-in-jail-for-celebrating-pride/ ; Turquie : Acquittement bienvenu des personnes ayant participé à une marche des Fiertés. « Une victoire qui n'aurait jamais dû être nécessaire. », 8 octobre 2021, amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/turkey-welcome-acquittal-of-all-pride-participants-a-victory-that-should-never-have-been-necessary/.

48 Balkan Insight, A third of Poland declared 'LGBT free zone', 25 février 2020, balkaninsight.com/2020/02/25/a-third-of-poland-declared-lgbt-free-zone/.

49 Amnesty International, Paraguay : Amnesty International dénonce l'inconstitutionnalité de résolutions discriminatoires envers les personnes LGBTI, 14 octobre 2019, amnesty.org/fr/latest/news/2019/10/paraguay-resoluciones-discriminatorias-contra-personas-lgbt-2/ ; Paraguay: Acción de Inconstitucionalidad contra Resoluciones 036 y 3076 de 2019 (AMR 46/1203/2019), 14 octobre 2019, amnesty.org/en/documents/amr46/1203/2019/es/.

50 Voir l'entrée sur la Bulgarie dans Amnesty International, Rapport 2021/22 : La situation des droits humains dans le monde (POL 10/4870/2022), 29 mars 2022, amnesty.org/fr/documents/pol10/4870/2022/fr/.

51 El Diario, La paradoja LGTBI en España: líder en avances sociales pero escenario de crueles agresiones homófobas, 7 septembre 2021, eldiario.es/sociedad/paradoja-lgbi-espana-lider-avances-sociales-escenario-crueles-agresiones-homofobas_1_8280429.html.

52 Amnesty International, Tanzanie : Il faut mettre un terme à la brutale opération de sécurité à Loliondo, 15 juin 2022, amnesty.org/fr/latest/news/2022/06/tanzania-halt-brutal-security-operation-in-loliondo/.

FRANCE : DES FOOTBALLEUSES MUSULMANES EMPÊCHÉES DE MANIFESTER

En février 2022, des représentantes du collectif de footballeuses musulmanes Les Hijabeuses ont informé la préfecture de police qu'une manifestation aurait lieu près de l'Assemblée nationale. Ce collectif prévoyait de se mobiliser contre une proposition d'amendement qui entérinerait dans le droit le contenu d'un article discriminatoire du règlement de la Fédération française de football interdisant aux femmes qui choisissent de porter le voile de participer à des matchs de compétition.

La veille de la manifestation, la préfecture de police a interdit la tenue de cet événement, invoquant des craintes pour l'ordre public et la sécurité des manifestantes. Cette décision inscrivait injustement ce mouvement de femmes dans le cadre du différend qui oppose les tenants d'un « islam politique » et d'un patriarcat religieux aux personnes respectant les valeurs de la République française, y compris l'égalité des genres. Elle associait également la mobilisation des femmes aux troubles sociaux et à la violence.

Les raisons avancées par les autorités pour justifier l'interdiction n'étaient pas nécessaires, proportionnées, ni légitimes au regard de l'obligation faite au gouvernement de protéger le droit à la liberté de réunion pacifique, et se fondaient sur des stéréotypes stigmatisants. Un tribunal administratif a invalidé la décision de la préfecture de police, mais la manifestation avait déjà été annulée⁵³.

Bien souvent, les autorités qualifient les manifestants de « terroristes », d'« émeutiers », de « fauteurs de trouble » ou de « criminels ». Cette stigmatisation ôte leur légitimité aux manifestants et à leurs demandes, et favorise la répression violente par les forces de sécurité et les attaques venant du grand public. Par exemple, les mots comme « voyou » sont habituellement employés pour diaboliser les personnes noires qui manifestent contre le racisme aux États-Unis, en les désignant comme violentes⁵⁴. Les Palestiniens qui prennent part à des manifestations sont arrêtés pour outrage à agent ou « participation à un rassemblement illégal », dans le but de tenter de réduire au silence les personnes qui dénoncent la discrimination institutionnalisée d'**Israël** et son oppression systémique qui équivaut à un apartheid⁵⁵.

Bon nombre de personnes victimes de discrimination parce qu'elles vivent dans la pauvreté ou font l'objet d'une exclusion sociale et économique n'ont pas la possibilité de rejoindre les mouvements de contestation. Parmi elles figurent les personnes qui ont un emploi précaire, qui assument un travail de soin non rémunéré, qui n'ont pas les moyens de se rendre sur les lieux de rencontre ou qui n'ont pas accès aux informations pour rejoindre les manifestations. Il est important de toujours se rappeler que certaines voix sont absentes des manifestations car la discrimination et la marginalisation systémiques sont des obstacles considérables.

53 Amnesty International, *France : La préfecture de Paris essaie d'empêcher des footballeuses de protester contre une tentative du Sénat d'entraver la participation des musulmanes dans le sport* (EUR 21/5226/2022), 10 février 2022, [amnesty.org/fr/documents/eur21/5226/2022/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/5226/2022/fr/).

54 Dans certains pays, ces mots sont employés lors d'attaques racistes contre les Noirs et les personnes qui dénoncent le racisme. Voir NBC News, 'Not by accident': False 'thug' narratives have long been used to discredit civil rights movements, 27 septembre 2020, nbcnews.com/news/us-news/not-accident-false-thug-narratives-have-long-been-used-discredit-n1240509.

55 Amnesty International, La police israélienne a recours contre des Palestiniens à des arrestations discriminatoires, à la torture et à une force illégale, 24 juin 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/06/israeli-police-targeted-palestinians-with-discriminatory-arrests-torture-and-unlawful-force/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/06/israeli-police-targeted-palestinians-with-discriminatory-arrests-torture-and-unlawful-force/) ; Israël : L'apartheid israélien envers le peuple palestinien : Un système cruel de domination et un crime contre l'humanité (MDE 15/5141/2022), 1er février 2022, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/5141/2022/fr/>.

5. LES MANIFESTATIONS ATTAQUÉES

Depuis des années, Amnesty International⁵⁶ et bien d'autres organisations⁵⁷ dénoncent le fait que l'espace sûr et propice nécessaire à la société civile est compromis et se voit progressivement réduit à travers le monde. Les gouvernements, les groupes armés, les entreprises et autres acteurs puissants qui pensent que leurs intérêts sont menacés développent et affinent diverses tactiques et outils pour réduire au silence et réprimer les contestataires et les dissidents, en particulier les défenseur·e·s des droits humains et d'autres voix critiques. Différentes mesures sont adoptées mais parmi les plus nuisibles figurent : les lois qui limitent les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ; les attaques violentes contre les individus et les groupes qui exercent leurs droits ; les menaces, les campagnes de dénigrement et la stigmatisation ; la criminalisation ; et la surveillance. Toutes sont exacerbées par la discrimination et l'exclusion systémiques.

L'émergence du COVID-19 début 2020 a aggravé la tendance à la diminution de l'espace dédié à la société civile et servi de prétexte à beaucoup de gouvernements pour réduire davantage l'espace civique, asseoir leur pouvoir et museler leurs opposants⁵⁸.

Tandis que les mouvements populaires dénoncent les inégalités croissantes, la corruption, les dégradations de l'environnement ou l'impunité, les gouvernements réagissent avec toujours plus de force et à coups de répression. Dans beaucoup de pays, les autorités continuent d'obliger les organisateurs de manifestations à demander une autorisation préalable, qu'elles refusent souvent. Les restrictions quant au moment, au lieu ou à la forme d'une manifestation sont encore imposées aux groupes qui souhaitent descendre dans la rue. Les limites dues au COVID-19 sont appliquées de façon discriminatoire pour entraver les mouvements de contestation. Les défenseurs des droits humains font face à des menaces plus fortes dans le cadre des réunions pacifiques, qu'ils les organisent ou y participent.

Les tactiques de maintien de l'ordre lors des manifestations demeurent l'une des principales menaces qui pèsent sur l'exercice sûr et libre du droit de réunion pacifique, un grand nombre de gouvernements ayant recours à une force illégale, à l'intimidation et aux arrestations arbitraires. Les forces de sécurité ont recours à des moyens supérieurs pour réprimer les manifestations et utilisent régulièrement de manière abusive des armes à feu et des armes à létalité réduite, telles que des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc, provoquant ainsi des centaines d'homicides illégaux et plus encore de blessés. On constate aussi une tendance à la militarisation dans la réponse des autorités aux manifestations, avec notamment l'utilisation de l'armée et de matériel et tactiques militaires pour maintenir l'ordre.

L'emploi des nouvelles technologies à des fins de maintien de l'ordre pendant les manifestations – y compris la reconnaissance faciale et d'autres formes de surveillance – a également un effet dissuasif à travers le monde⁵⁹. Tandis qu'un nombre croissant de personnes se reposent sur les outils numériques et Internet pour organiser des manifestations et exercer leurs droits humains, les entreprises technologiques jouent un rôle de plus en plus crucial pour permettre aux gens de se rencontrer, de se mobiliser et de protester, hors ligne et en ligne. Pourtant, certaines de ces entreprises sont impliquées dans des activités qui entravent ces droits, en créant et en utilisant des technologies de surveillance ciblée et des logiciels espions, en tolérant le harcèlement et la prolifération des discours de haine en ligne, et en coopérant avec des gouvernements qui procèdent à des fermetures d'Internet et pratiquent la censure pour empêcher les gens de se mobiliser ou de partager des informations relatives aux abus commis pendant les manifestations.

56 Voir par exemple Amnesty International, *Rapport 2021/22, La situation des droits humains dans le monde* (POL 10/4870/2022), 29 mars 2022, amnesty.org/fr/documents/pol10/4870/2022/fr/, ainsi que les éditions précédentes ; *Défenseurs des droits humains menacés : Un espace de plus en plus restreint pour la société civile* (ACT 30/6011/2017), 16 mai 2017, amnesty.org/fr/documents/act30/6011/2017/fr/ ; *Des lois conçues pour museler : La répression mondiale des organisations de la société civile* (ACT 30/9647/2019), 21 février 2019, amnesty.org/fr/documents/act30/9647/2019/fr/ ; *Parole muselée et désinformation : La liberté d'expression menacée pendant la pandémie de COVID-19* (POL 30/4751/2021), 19 octobre 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol30/4751/2021/fr/>.

57 Voir par exemple, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, *Protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques en situation de crise*, 16 mai 2022, doc. ONU A/HRC/50/42 ; les plateformes **Civicus Monitor**, **Civic Freedom Monitor** de l'**ICNL** et bien d'autres.

58 Amnesty International, *Oser défendre les droits humains lors d'une pandémie* (ACT 30/2765/2020), 6 août 2020, amnesty.org/fr/documents/act30/2765/2020/fr/.

59 Voir la campagne d'Amnesty International #Banthescan.

5.1 LES TENDANCES EN TERMES DE RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS ET DE RECOURS À LA FORCE

LE DURCISSEMENT DU MAINTIEN DE L'ORDRE

Les impératifs de sécurité publique sont l'un des principaux motifs invoqués par les gouvernements pour limiter les manifestations pacifiques. Les autorités prétendent souvent que les manifestations sont un danger pour l'ordre public, qu'elles peuvent servir à renverser un gouvernement, voire qu'elles constituent une menace « terroriste ». Cela ôte leur légitimité aux manifestants et manifestantes pacifiques, en les désignant comme des dangers pour autrui, ce qui peut justifier une approche de tolérance zéro et favoriser la promulgation de lois sévères en matière de sécurité, ou de lois formulées en des termes larges et vagues, qui peuvent aisément

être utilisées à mauvais escient contre les manifestants. Représenter les manifestations comme un danger pour la sécurité entraîne aussi un maintien de l'ordre plus brutal, qui se traduit notamment par le recours à une force illégale et des arrestations arbitraires, ou par le déploiement de forces de police à l'apparence menaçante, de par leur nombre et leurs équipements. Cela justifie également les mesures préventives et dissuasives, telles que le refus d'autorisation de manifester, les tactiques de fouilles, le maintien de l'ordre et les arrestations en amont, et la surveillance.

HONG KONG : LA LOI RELATIVE À LA SÉCURITÉ NATIONALE UTILISÉE POUR EMPÊCHER LA COMMÉMORATION DE LA RÉPRESSION DE TIANANMEN

Chow Hang-tung, avocate spécialiste des droits humains et défenseure des droits du travail actuellement détenue, a été inculpée d'« incitation à la subversion » en septembre 2021 en vertu de la nouvelle Loi relative à la sécurité nationale, et encourt jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Cette femme et d'autres membres de premier plan de l'Alliance hongkongaise de soutien aux mouvements patriotiques et démocratiques en Chine (HK Alliance) avaient été pris pour cible uniquement pour avoir commémoré pacifiquement la répression des manifestations de la place Tiananmen de 1989.

La Loi de la République populaire de Chine sur la protection de la sécurité nationale dans la région administrative spéciale de Hong Kong a été adoptée et promulguée à Hong Kong en juin 2020. Ce texte a eu un effet immédiat et radical. Il contient une définition générale de la « sécurité nationale » – calquée sur celle des autorités centrales chinoises, qui manque de clarté et de prévisibilité pénale – et est invoqué de manière arbitraire pour restreindre les droits aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association, entre autres, et pour réprimer la dissidence et l'opposition politique.

En accusant des partis politiques, des universitaires, des organisations de la société civile, et plus généralement toute personne considérée à tort ou à raison comme critique à l'égard du gouvernement et du système politique en place à Hong Kong, de menacer la sécurité nationale, les autorités tentent de justifier la censure, le harcèlement, les arrestations et les poursuites qui bafouent les droits humains. Les définitions excessivement larges qui figurent dans la Loi sur la sécurité nationale leur laissent toute latitude pour museler la dissidence et réprimer les organisations de la société civile.

Le gouvernement hongkongais criminalise de plus en plus le travail de ces organisations, en accusant de « collusion avec des forces étrangères » les personnes qui militent dans le pays et à l'étranger et les groupes qui nouent des partenariats internationaux ou mènent des activités militantes pacifiques à l'échelle internationale⁶⁰.

60 Amnesty International, *Hong Kong : Action complémentaire : Nouvelles charges retenues contre une organisatrice, actuellement incarcérée, de la veillée du 4 juin : Chow Hang-tung* (ASA 17/5555/2022), 3 mai 2022, amnesty.org/fr/documents/asa17/5555/2022/fr/.

Le durcissement du maintien de l'ordre pendant les manifestations est souvent aggravé par des lois et pratiques discriminatoires qui touchent plus certaines personnes que d'autres – dont les femmes, les LGBTI, les personnes non blanches, certaines minorités et les personnes migrantes. Ainsi, en France, plusieurs études quantitatives montrent que les hommes et les jeunes garçons perçus comme étant d'origine africaine ou arabe sont beaucoup plus souvent fouillés, tandis que des rapports qualitatifs font état des conséquences dévastatrices des comportements policiers discriminatoires, et ce chez les enfants dès l'âge de

12 ans⁶¹. En 2021 en Colombie, les messages stigmatisants du gouvernement ont contribué à la réponse violente et démesurée des forces de police à Cali face à des jeunes sans armes, principalement d'ascendance africaine et venant de familles à faibles revenus, et des membres de communautés autochtones – ces groupes subissant depuis toujours de façon disproportionnée les conséquences du conflit armé et du manque de protection étatique⁶².

INDE : DES LOIS DRACONIENNES UTILISÉES CONTRE DES MANIFESTANT·E·S PACIFIQUES

En Inde, des lois draconiennes – en particulier la Loi relative à la prévention des activités illégales⁶³, qui vise à lutter contre le terrorisme, et l'infraction de sédition – sont régulièrement employées contre des manifestants pacifiques, des journalistes et des défenseurs des droits humains. Du fait de la lenteur des enquêtes et des conditions très strictes de libération sous caution, ces derniers et les autres personnes qui s'expriment ouvertement risquent de passer injustement bien des années derrière les barreaux alors que leur procès est en cours.

Parmi les personnes arrêtées ces dernières années en vertu de cette loi sans pouvoir être libérées sous caution pendant de longues périodes figurent 11 militants en faveur des droits des dalits et des adivasis, accusés d'avoir incité aux émeutes de Bhima Koregaon⁶⁴, des personnes ayant manifesté contre la Loi portant modification de la loi relative à la citoyenneté⁶⁵ – jugée discriminatoire – et des défenseurs des droits humains qui ont dénoncé des violations des droits humains dans l'État de Jammu-et-Cachemire, comme Khurram Parvez, détenu depuis novembre 2021⁶⁶.

En 2021, Disha Ravi, jeune militante en faveur de l'environnement et du climat, a été arrêtée pour « sédition », infraction remontant à l'époque coloniale, simplement pour avoir partagé un document Google visant à aider des agriculteurs et agricultrices à manifester contre les nouvelles lois de réforme agraire en Inde⁶⁷.

⁶¹ Par conséquent, Amnesty International et d'autres organisations ont lancé une action collective contre l'État français, qui n'a pas pris les mesures pour empêcher et remédier aux contrôles au faciès. Voir Amnesty International, France : Action de groupe contre l'État pour mettre fin aux contrôles d'identité au faciès, 22 juillet 2021, amnesty.org/fr/latest/news/2021/07/france-class-action-lawsuit-against-ethnic-profiling-filed-over-systemic-racial-discrimination-2/.

⁶² Amnesty International, Colombia: Cali: In the Epicenter of Repression: Human Rights Violations during the 2021 National Strike in Cali, Colombia (AMR 23/4405/2021), 30 juillet 2021, amnesty.org/en/documents/amr23/4405/2021/en/.

⁶³ Voir les préoccupations exprimées dans une lettre d'Amnesty International aux experts indépendants des Nations unies, 6 mai 2020.

⁶⁴ Amnesty International, Inde : La répression de la dissidence continue pendant la pandémie de COVID-19 (ASA 20/2174/2020), 20 avril 2020, amnesty.org/fr/documents/asa20/2174/2020/fr/.

⁶⁵ Amnesty International, Inde : Des manifestant·e·s arrêté·e·s pour s'être opposé·e·s à une loi sectaire (ASA 20/2269/2020), 5 mai 2020, amnesty.org/fr/documents/asa20/2269/2020/fr/.

⁶⁶ Amnesty International et Civicus, déclaration conjointe, Inde : Le défenseur des droits humains Khurram Parvez est détenu arbitrairement depuis 150 jours sur la base d'accusations sans fondement, 25 avril 2022, bit.ly/3bZ9Twp.

⁶⁷ BBC, Disha Ravi: the jailed Indian activist linked to Greta Thunberg, 15 février 2021, bbc.co.uk/news/world-asia-india-56068522.

LA MILITARISATION

Depuis le début des années 2000, Amnesty International recueille des informations sur la militarisation de l'application des lois, y compris dans le contexte des manifestations, où bien souvent, les gouvernements déploient les forces armées pour maintenir l'ordre. Dans d'autres cas, les forces de police sont en tenue antiémeute complète et bénéficient du renfort d'un arsenal d'équipements militaires, tels que véhicules blindés, hélicoptères, drones de surveillance, armes à feu et fusils d'assaut, grenades assourdissantes et canons sonores.

Cette militarisation du maintien de l'ordre est la conséquence prévisible de la propension au durcissement du maintien de l'ordre, alors qu'à travers la planète, la police semble

de plus en plus définie par une mentalité de « nous contre eux ». Les manifestants sont dépeints comme des « ennemis publics », des « émeutiers », des « terroristes », et plus globalement comme des dangers pour la sécurité nationale qui « méritent » des traitements sévères. Cette tendance suscite l'hostilité et envoie un message intimidant de peur, alimente les tensions avec les manifestants, engendre des conflits, et entraîne une répression plus violente et agressive des manifestations. Les groupes marginalisés sont particulièrement exposés à cette militarisation. Ainsi, au Brésil, les habitants des favelas – majoritairement des jeunes hommes noirs – subissent de plein fouet les sévères techniques militaires de maintien de l'ordre depuis des années⁶⁸.

MEXIQUE : MILITARISATION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

En 2006, le Mexique s'est lancé dans une sanglante « guerre contre la drogue », notamment en déployant des soldats pour combattre la criminalité organisée et effectuer d'autres tâches de maintien de l'ordre qui devraient normalement être confiées aux forces de police civiles. Au fil des années, plus de 200 000 personnes ont été tuées, des milliers de personnes ont été victimes de disparition forcée et des atteintes aux droits humains généralisées ont été commises, y compris des actes de torture et d'autres mauvais traitements. L'impunité demeure la règle pour les auteurs de ces agissements.

En 2019, l'État a créé une nouvelle force de police hautement militarisée, la garde nationale, tout en maintenant le déploiement de l'armée dans les rues. En juillet 2020, la garde nationale comptait environ 90 000 membres, dont plus de 60 000 étaient issus de l'armée de terre et de la marine⁶⁹. Bien que les autorités aient tenté de présenter la garde nationale comme une nouvelle force civile chargée de la sécurité publique, de nombreux doutes subsistent du fait de la formation, des techniques et de l'équipement de ses membres.

La garde nationale a dispersé violemment plusieurs rassemblements et c'est actuellement la force de sécurité mexicaine qui fait l'objet du plus grand nombre de plaintes en rapport avec les droits humains⁷⁰. En septembre 2020, par exemple, des milliers de travailleuses et travailleurs agricoles ont manifesté à La Boquilla – barrage situé dans l'État de Chihuahua, dans le nord du pays – pour défendre leur droit à l'eau. Des membres de la garde nationale ont pulvérisé du gaz lacrymogène sur ces personnes, qui étaient armées de bâtons, de bâtons et de pierres. Loin d'être dissuadées, celles-ci ont réussi à prendre le contrôle du barrage, obligeant la garde nationale à se replier. Plus tard dans la journée, Jessica Silva et Jaime Torres, qui s'étaient joints à la manifestation, rentraient chez eux en voiture lorsque des membres de la garde nationale ont ouvert le feu sur leur véhicule. Jessica Silva a été tuée sur le coup et Jaime Torres a été grièvement blessé⁷¹.

68 Amnesty International, *Brazil: You Killed My Son: Homicides by Military Police in the City of Rio de Janeiro* (AMR 19/2068/2015), 3 août 2015, amnesty.org/en/documents/amr19/2068/2015/en/.

69 Amnesty International, Mexico's new National Guard is breaking its vow to respect human rights, 8 novembre 2020, amnesty.org/en/latest/news/2020/11/mexicos-national-guard-breaking-vow-respect-human-rights/.

70 Voir l'entrée sur le Mexique dans Amnesty International, *Rapport 2021/22 : La situation des droits humains dans le monde* (POL 10/4870/2022), 29 mars 2022, amnesty.org/fr/documents/pol10/4870/2022/fr/.

71 Amnesty International, Mexico's new National Guard is breaking its vow to respect human rights, 8 novembre 2020, amnesty.org/en/latest/news/2020/11/mexicos-national-guard-breaking-vow-respect-human-rights/.

Le problème dépasse la militarisation des forces de police existantes. Les États se servent souvent directement des forces armées pour maintenir l'ordre, à la fois parce qu'elles sont considérées comme plus dures et plus intimidantes, et parce qu'elles sont présentées comme moins corrompues et plus efficaces que la police dans certains pays. Néanmoins, les armées sont organisées, formées et équipées principalement pour la défense ou la guerre, et non pour servir la population et appliquer les lois lorsque les techniques de médiation et de désamorçage des crises sont essentielles. Les équipements utilisés par les forces armées pour maintenir l'ordre pendant les manifestations sont la plupart du temps inadaptés et disproportionnés, et peuvent inclure des armes à feu et explosives, ainsi que des chars.

Au **Kazakhstan**, la population a participé à des manifestations de masse début 2022 pour protester contre la hausse du prix des carburants, la corruption, la stagnation politique et les injustices généralisées. Les autorités ont réagi par une attitude hostile envers les manifestants en ciblant les journalistes et les militants pour les réduire au silence, et en réprimant le droit à la liberté d'expression et la diffusion libre d'informations indépendantes. L'armée a été déployée pour gérer les manifestants. Alors que le nombre de dégradations de biens et de blessés augmentait, les soldats ont reçu l'instruction d'ouvrir le feu sans sommation, faisant ainsi des dizaines de morts⁷².

De plus, les manifestants sont parfois jugés devant des tribunaux militaires – ce qui est contraire aux normes internationales – tandis que les soldats accusés d'abus à l'égard de manifestants sont protégés par ces mêmes instances, qui manquent d'indépendance et d'impartialité. Au **Cameroun**, les sympathisants du principal parti de l'opposition, les défenseurs des droits humains, les contestataires vivant dans la région anglophone du pays et les membres de mouvements sociaux sont pris pour cible uniquement pour avoir exercé leurs droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique. Certains manifestants ont été condamnés à de lourdes peines par des tribunaux

militaires, comme ce fut le cas de Dorgelesse Nguessan, arrêtée en septembre 2020 lors de sa toute première manifestation, qui a eu lieu bien qu'elle ait été interdite par les autorités. Alors qu'elle se déroulait pacifiquement, les forces de sécurité ont quand même utilisé du gaz lacrymogène et des canons à eau pour disperser la foule, et arrêté plus de 500 personnes. Dorgelesse Nguessan a été condamnée à cinq ans de prison pour « insurrection », « rébellion » et « atteinte à la sécurité de l'État »⁷³.

La géopolitique et les intérêts économiques contribuent aussi à la militarisation des forces de police, ce qui a de sérieuses conséquences sur le droit à la liberté de réunion pacifique. Sous l'influence croissante du secteur privé qui cherche à conquérir de nouveaux marchés et accroître ses ventes d'équipements et d'armes, bon nombre de pays continuent d'autoriser les transferts d'équipements de type militaire et d'armes à létalité réduite vers des pays où ces objets servent à réprimer les manifestations et violer les droits humains.

Après le coup d'État de 2021 au **Myanmar**, l'armée a eu recours illégalement à la force meurtrière contre des manifestants et manifestantes pacifiques. Plus de 1 700 personnes ont été tuées et plus de 13 000 ont été blessées. Plusieurs militants et défenseurs des droits humains ont été témoins ou victimes d'abus par l'armée alors qu'ils défilaient pacifiquement. Les violences enregistrées incluent des tirs et des coups. Les forces armées ont même essayé de lancer des véhicules dans la foule⁷⁴. En juin 2021, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution appelant les États membres à endiguer l'entrée d'armes au Myanmar, après avoir sévèrement réprouvé l'aggravation de la répression des manifestants pacifiques et de la société civile⁷⁵. Tandis que les courageux militants du Myanmar poursuivent leur mouvement de contestation pacifique malgré le danger, la communauté internationale n'a pas réussi jusqu'ici à instaurer un embargo total sur les armes pour empêcher l'armée du Myanmar d'utiliser des armes de guerre pour tuer des manifestants pacifiques⁷⁶.

72 Amnesty International, Au Kazakhstan, le calme est rétabli mais les questions pressantes autour des nombreuses violations des droits humains restent sans réponse, 25 janvier 2022, [amnesty.org/fr/latest/research/2022/01/the-calm-in-kazakhstan-is-restored-but-the-pressing-questions-on-multiple-human-rights-violations-remain-unanswered/](https://www.amnesty.org/fr/latest/research/2022/01/the-calm-in-kazakhstan-is-restored-but-the-pressing-questions-on-multiple-human-rights-violations-remain-unanswered/).

73 Amnesty International, Cameroun : Des dizaines d'anglophones et une centaine de membres du parti d'opposition languissent en prison pour s'être exprimés, 24 janvier 2022, [amnesty.org/fr/latest/news/2022/01/cameroun-more-than-a-hundred-detainees-from-anglophone/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/01/cameroun-more-than-a-hundred-detainees-from-anglophone/).

74 Amnesty International, Myanmar : La communauté internationale doit faire davantage pour protéger les manifestant-e-s courageux, 22 avril 2022, [amnesty.org/fr/latest/news/2022/04/myanmar-coup-peaceful-protest/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/04/myanmar-coup-peaceful-protest/).

75 Amnesty International, ONU. La nouvelle résolution contre la violence au Myanmar doit entraîner rapidement un embargo sur les armes, 18 juin 2021, [amnesty.org/fr/latest/news/2021/06/un-new-resolution-against-violence-in-myanmar-must-prompt-global-arms-embargo-2/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/06/un-new-resolution-against-violence-in-myanmar-must-prompt-global-arms-embargo-2/).

76 Amnesty International, Myanmar : La communauté internationale doit faire davantage pour protéger les manifestant-e-s courageux, 22 avril 2022, [amnesty.org/fr/latest/news/2022/04/myanmar-coup-peaceful-protest/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/04/myanmar-coup-peaceful-protest/).

LE RECOURS À LA FORCE, Y COMPRIS AUX ARMES À LÉTALITÉ RÉDUITE

Les agents chargés de l'application des lois ont le devoir de minimiser les dommages et les blessures, de préserver la vie humaine et de faire preuve de retenue dans leur usage de la force. Ils devraient toujours employer les moyens les moins intrusifs et agir en fonction de la gravité des infractions et du but légitime souhaité⁷⁷. En outre, ils ont le devoir de faciliter les manifestations, de tolérer les perturbations à un degré élevé et de protéger les manifestations de la violence et de toute autre interférence avec leurs droits.

Pourtant, Amnesty International et des organisations de la société civile du monde entier continuent de recueillir des éléments faisant état du recours à une force illégale, y compris sous la forme d'une répression et d'une dispersion violentes des manifestations pacifiques. Le durcissement et la militarisation du maintien de l'ordre concourent à exacerber le climat de violence et de répression, et alimentent l'image brutale et dangereuse des manifestants, ainsi que la polarisation grandissante des discours publics. L'implication de l'armée, l'utilisation aveugle d'armes à feu par les forces de sécurité, et le recours à mauvais escient d'armes à létalité réduite contribuent à la hausse du nombre de blessés et de morts parmi les manifestants. Par ailleurs, l'incapacité de la communauté internationale à réglementer le commerce et la disponibilité des armes et équipements meurtriers et à létalité réduite employés pour réprimer les manifestations nourrit encore davantage les abus commis par les forces de sécurité pour maintenir l'ordre dans ce cadre.

Les normes internationales relatives au recours à la force régissent aussi la façon dont les forces de sécurité sont censées utiliser les armes à feu et à létalité réduite. Conformément à l'obligation juridique fondamentale de faciliter les manifestations, les agents chargés de l'application des lois devraient employer divers moyens non violents tout en évitant activement de recourir à des moyens susceptibles de provoquer des blessures ou la mort parmi les manifestants⁷⁸. Aux mêmes fins, ces agents devraient être déployés en portant des équipements de protection permettant de limiter le besoin d'utiliser des armes.

Les armes à feu ne devraient servir que contre les individus qui représentent un danger imminent de mort ou de blessure grave⁷⁹. Ceux-ci devraient être soigneusement ciblés, en prenant toutes les précautions possibles pour éviter de

blesser les personnes qui ne constituent pas un tel danger, et le recours aux armes à feu doit être précédé d'une sommation. Tirer à l'aveugle et utiliser des armes à feu pour disperser une foule est illégal en vertu du droit international relatif aux droits humains et constitue une violation du droit à la vie.

Entre mai 2020 et le coup d'État militaire en août de la même année au **Mali**, plusieurs manifestations – aussi bien spontanées qu'autorisées à l'avance – ont eu lieu dans plusieurs villes pour contester le résultat des élections législatives et les restrictions de la liberté de circulation et de réunion pacifique liées à la pandémie de COVID-19, et adresser diverses revendications sécuritaires et sociales au gouvernement. Amnesty International a collecté des informations sur plusieurs cas où les forces de sécurité ont employé la force et des armes à feu, provoquant ainsi la mort d'au moins 18 personnes et faisant des dizaines de blessés par balle. Beaucoup ont été touchés à la poitrine ou au dos, et des passants comptent parmi les blessés, ce qui prouve que les forces de sécurité n'ont pas tiré en réponse à un danger imminent de mort ou de blessure grave⁸⁰. En **Guinée**, au moins 50 personnes ont été tuées et près de 200 ont été blessées entre octobre 2019 et juillet 2020 lors de manifestations pour dénoncer la réforme constitutionnelle, le manque d'électricité et la gestion de la pandémie de COVID-19. La plupart des victimes ont été la cible de coups de feu tirés par les forces de sécurité. Ces violations montrent une tendance persistante à l'implication de l'armée dans le maintien de l'ordre et au recours à une force excessive lors de manifestations, en toute impunité⁸¹.

Au **Nicaragua**, les personnes qui ont manifesté en 2018 contre la réforme gouvernementale du système de sécurité sociale ont fait l'objet d'une violente répression. Les forces de sécurité ont employé des moyens excessifs et démesurés, souvent à l'aveugle, et se seraient rendues coupables de plusieurs exécutions extrajudiciaires. Elles ont également fait grandement usage de fusils d'assaut et d'armes de type militaire⁸².

77 Voir par exemple les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ; Amnesty International Pays-Bas, *Use of Force: Guidelines for Implementation of the UN Basic Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials*, août 2015, policehumanrightsresources.org/content/uploads/2015/01/ainl_guidelines_use_of_force_0.pdf?x19059.

78 Amnesty International Pays-Bas, *Use of Force: Guidelines for Implementation of the UN Basic Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials*, août 2015, § 7.1 policehumanrightsresources.org/content/uploads/2015/01/ainl_guidelines_use_of_force_0.pdf?x19059 ; Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, § 2.

79 Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, § 9.

80 Amnesty International, *Mali : Tuées, blessées et oubliées ? Justice pour les personnes tuées lors de manifestations et du coup d'État au Mali* (AFR 37/3748/2021), 23 avril 2021, amnesty.org/fr/documents/afr37/3748/2021/fr/.

81 Amnesty International, *Guinée : Marcher et mourir. Urgence de justice pour les victimes de répression des manifestations en Guinée* (AFR 29/2937/2020), 1er octobre 2020, amnesty.org/fr/documents/afr29/2937/2020/fr/.

82 Amnesty International, *Instilling Terror: From Lethal Force to Persecution in Nicaragua* (AMR 43/9213/2018), 18 octobre 2018, amnesty.org/en/documents/amr43/9213/2018/en/ ; *Shoot to Kill: Nicaragua's Strategy to Repress Protest* (AMR 43/8470/2018), 29 mai 2018, amnesty.org/en/documents/amr43/8470/2018/en/.

ARMES À LÉTALITÉ RÉDUITE

Les armes à létalité réduite (par ex : matraques, gaz poivre, gaz lacrymogène, grenades assourdissantes, canons à eau et balles en caoutchouc) sont destinées à permettre aux agents chargés de l'application des lois d'employer le niveau minimal de force en fonction du contexte et d'éviter de recourir à une force meurtrière face à un danger en particulier. Certaines de ces armes peuvent avoir un usage légitime dans le cadre de l'application des lois si elles sont utilisées correctement et conformément aux normes internationales quant au recours à la force. Cependant, ces équipements peuvent être employés à mauvais escient et avoir des effets mortels non intentionnels en cas d'utilisation non conforme aux normes internationales relatives aux droits humains.

Certaines de ces armes n'ont pas leur place dans l'application des lois car elles sont excessives par nature (par ex : grenades de désencerclement), et leur usage et leur commerce devraient être interdits. Bien d'autres types d'armes à létalité réduite sont déjà employés d'une manière équivalant à de la torture ou autres mauvais traitements, ce qui nécessite de contrôler leur usage et leur commerce.

Les armes à létalité réduite sont utilisées dans le cadre de manifestations dans toutes les régions du monde et entraînent un très grand nombre de violations des droits humains, y compris des lésions irréversibles qui peuvent provoquer un handicap ou la mort. Leur usage, de façon aveugle ou ciblée pour infliger de graves blessures, est devenu monnaie courante lors de mouvements sociaux. Ces dernières années, la répression de ces actions par le biais d'armes à létalité réduite a été signalée notamment en **Bolivie**, au **Chili**, en **Chine**, en **Colombie**, en **Grèce**, au **Mexique**, au **Nicaragua**, en **Espagne**, en **Turquie** et au **Venezuela**. En 2020 et 2021, lors de manifestations pacifiques pro-démocratie en **Thaïlande**, les policiers ont recouru à une force excessive et utilisé illégalement leurs matraques contre des manifestants à plusieurs reprises. Ils se sont également servis de balles en caoutchouc et de canons à eau dans lesquels ils ont mis des produits irritants, et ont dirigé les jets d'eau depuis une faible distance vers les manifestants, les personnes qui observaient la scène et les

Parmi les armes les plus fréquemment maniées dans le cadre des manifestations, y compris à mauvais escient, figurent les matraques, utilisées pour frapper les manifestants afin de les intimider et de les punir – y compris lorsqu'ils sont déjà immobilisés –, pour les étouffer en leur faisant une clé de bras, voire pour commettre des violences sexuelles⁸³.

Le gaz lacrymogène fait aussi partie des armes à létalité réduite les plus courantes dans le cadre du maintien de l'ordre pendant les manifestations. Celui-ci est censé éviter mais dans la pratique, les forces de police s'en servent de façon contraire à l'usage prévu, souvent en grandes quantités contre des manifestants majoritairement pacifiques ou en tirant des projectiles directement sur la foule⁸⁴.

L'utilisation abusive généralisée des armes à létalité réduite soulève des questions quant au manque de réglementation sur leur bon usage, aux processus décisionnels discutables des responsables des opérations policières, et au manque de formation des nombreux policiers qui l'utilisent. Dans bien des pays, l'usage et le commerce de ces armes sont mal réglementés, tandis que la police n'est pas assez formée et jouit d'une impunité globale.

journalistes, qui étaient souvent si serrés qu'ils ne pouvaient pas bouger ou se mettre à l'abri⁸⁵. En **France** ces dernières années, des centaines de manifestants et d'agents chargés de l'application des lois ont été blessés lors de manifestations, y compris lors du mouvement des Gilets jaunes. La plupart des blessures ont été infligées au moyen d'armes à létalité réduite excessives par nature (telles que les grenades de désencerclement et les grenades explosives GM2L)⁸⁶, ou des suites d'une mauvaise utilisation de projectiles à impact cinétique (balles en caoutchouc) et de grenades lacrymogènes⁸⁷ contre des personnes qui manifestaient ou qui observaient l'événement, voire même des passants. En 2018, Zineb Redouane, âgée de 80 ans, est morte après avoir été touchée par une grenade lacrymogène tirée par des policiers à travers la fenêtre de son appartement, situé au quatrième étage⁸⁸. La même année, la police française a employé une force inutile et excessive contre des lycéens et lycéennes qui protestaient contre la réforme de l'éducation⁸⁹.

83 Amnesty International, Blunt force: Investigating the misuse of police batons and related equipment, septembre 2021, amnesty.org/en/latest/research/2021/09/blunt-force/ ; Amnesty International Pays-Bas, Batons and other handheld kinetic impact weapons: An Amnesty International position paper, mars 2022, amnesty.nl/content/uploads/2022/06/Position-paper-striking-weapons-final.pdf ; Amnesty International Pays-Bas, 20 rules for the use of batons and other handheld kinetic impact weapons in law enforcement, juin 2022, amnesty.nl/content/uploads/2022/06/20-rules-striking-weapons_web.pdf.

84 Amnesty International, Choking dissent: How tear gas is used to crush dissent, 2020, <https://teargas.amnesty.org/#introduction>.

85 Amnesty International, Thailand: 'My Face Burned as if on Fire': Unlawful Use of Force by Thailand's Police During Public Assemblies (ASA 39/4356/2021), 2 juillet 2021, amnesty.org/en/documents/asa39/4356/2021/en/.

86 Amnesty International, France : Une nouvelle enquête d'Amnesty International met en évidence l'usage abusif et illégal de la force lors du Teknival, à Redon, en juin 2021, 14 septembre 2021, amnesty.org/fr/latest/news/2021/09/france-abusive-and-illegal-use-of-force-by-police-at-redon-rave-highlights-need-for-accountability-francais/.

87 Amnesty International, France : Les autorités doivent suspendre le LBD40 et interdire les grenades GLI-F4 et de désencerclement dans le cadre du maintien de l'ordre des manifestations (EUR 21/0304/2019), 3 mai 2019, amnesty.org/fr/documents/eur21/0304/2019/fr/.

88 Libération, Mort de Zineb Redouane : le CRS mis en cause échappe à la sanction administrative, 30 octobre 2021, liberation.fr/societe/police-justice/mort-de-zineb-redouane-le-crs-mis-en-cause-echappe-a-la-sanction-administrative-20211030_SZRGSSFSUVHHD2PPNEB4M3JQE/.

89 Amnesty International, France. La police doit cesser de recourir à une force excessive contre les manifestant-e-s et les lycéen-ne-s, 14 décembre 2018, amnesty.org/fr/latest/news/2018/12/police-must-end-use-of-excessive-force-against-protesters-and-high-school-children-in-france-2/.

CHILI : DES BLESSURES INFILGÉES DÉLIBÉRÉMENT À DES MANIFESTANT·E·S

En 2019, le Chili a été le théâtre de manifestations de grande ampleur en faveur de l'égalité et du respect des droits humains. Les autorités ont réagi en réprimant violemment les manifestants et en engageant des poursuites pénales à leur encontre, en ayant recours à une force excessive et en utilisant la détention provisoire de manière discriminatoire et disproportionnée.

La force excessive utilisée par la police militaire (*carabineros*) en un peu plus de cinq mois de manifestations a fait au moins un mort, et des centaines de personnes ont été grièvement blessées, dont 347 aux yeux. La plupart de ces blessures étaient imputables à des chevrotines recouvertes de caoutchouc tirées par des fusils antiémeute chargés de multiples projectiles à impact cinétique, employés pratiquement sans discrimination ni contrôle. Au cours de ces cinq mois, près de 150 000 cartouches,

contenant chacune 12 chevrotines, ont été tirées. À de nombreuses occasions, ces munitions ont servi contre des manifestants qui ne représentaient aucun risque pour la vie des policiers.

Par ailleurs, les *carabineros* ont visé des parties du corps – dont la tête et la poitrine – où un impact risque fortement de causer une blessure grave et de s'avérer fatal. Cette pratique délibérée, ordonnée tacitement ou tout du moins tolérée par la hiérarchie, a été reconnue dans le cas de Gustavo Gatica, qui a perdu la vue ainsi⁹⁰. La police a également pulvérisé du gaz lacrymogène de manière démesurée au moyen de lance-grenades pour disperser la foule. À de multiples reprises, des bombes lacrymogènes ont été lancées directement sur des personnes pour causer des blessures, et non comme outils de dispersion⁹¹. Fabiola Campillai a été touchée au visage par l'une de ces bombes, ce qui lui a fait perdre la vue des deux côtés de façon permanente, ainsi que l'odorat et le goût⁹².

TURQUIE : DES CANONS À EAU UTILISÉS CONTRE LES MÈRES DU SAMEDI ET LEURS SOUTIENS

En août 2018 en Turquie, la police a utilisé du gaz lacrymogène et des canons à eau pour disperser un rassemblement pacifique de centaines de personnes, comprenant des proches de victimes de disparition forcée, dont certaines avaient plus de 80 ans. Ces manifestantes sont surnommées les « Mères du samedi ». Avec des membres de leurs familles et les personnes qui les soutiennent, elles organisent des veillées pacifiques à Istanbul, chaque semaine depuis 1995, pour protester contre la disparition forcée de leurs proches et réclamer la vérité et la justice. Leur mouvement s'inspire de celui des Mères de la place de Mai (Argentine).

En août 2018, un plus grand nombre de personnes que d'habitude se sont réunies pour célébrer la 700e veillée hebdomadaire. Les autorités avaient interdit au préalable le rassemblement sur la place Galatasaray, dans le centre d'Istanbul, lieu de mémoire important qui symbolise la lutte pour les droits humains. Des dizaines de personnes ont été arrêtées ce jour-là, dont 46 – inculpées de

participation à une « manifestation illégale » en vertu de la Loi n° 2911 relative aux réunions et aux manifestations – sont en instance de jugement pour leur participation à la veillée. Outre des proches des personnes disparues, des défenseurs des droits humains, des militants politiques et des journalistes figurent parmi les personnes jugées. Ces personnes, si elles sont déclarées coupables, encourront entre six mois et trois ans d'emprisonnement. Le procès devrait durer jusqu'en 2023⁹³.

Après que les autorités ont imposé leur interdiction illégale aux Mères du samedi et leurs soutiens, le groupe a organisé temporairement ses veillées devant les locaux de l'Association des droits humains, dans une ruelle à proximité de la place Taksim, à Istanbul, tout en continuant à réclamer la levée de l'interdiction concernant la place Galatasaray. Pendant la pandémie de COVID-19, il a organisé des veillées symboliques en ligne tous les samedis, afin de continuer à faire vivre ce mouvement de protestation de longue date. En juin 2022, la police antiémeute a empêché la tenue de la 900e veillée sur la place Galatasaray en arrêtant 16 participants, dont de célèbres défenseurs des droits humains et des proches des personnes disparues⁹⁴.

90 Amnesty International, *Gustavo Gatica, Chili : Rendu aveugle par la police pour avoir exigé la dignité et l'égalité* (POL 32/2887/2020), 30 septembre 2020, amnesty.org/fr/documents/pol32/2887/2020/tr/.

91 Amnesty International, *Eyes on Chile: Police Violence and Command Responsibility During the Period of Social Unrest* (AMR 22/3133/2020), 14 octobre 2020, amnesty.org/en/documents/amr22/3133/2020/en/.

92 Amnesty International, *Eyes on Chile: Police Violence and Command Responsibility During the Period of Social Unrest* (AMR 22/3133/2020), 14 octobre 2020, amnesty.org/en/documents/amr22/3133/2020/en/.

93 Amnesty International, Human Rights Watch et Front Line Defenders, Turkey: Joint Statement: Authorities should seek acquittal of all in the Saturday Mothers/People trial (EUR 44/3890/2021), 24 mars 2021, amnesty.org/en/documents/eur44/3890/2021/en/.

94 Amnesty International, Turquie : La police arrête des défenseur·e·s des droits humains et des proches de personnes disparues lors de la 900e veillée des Mères du samedi et de leurs soutiens, 25 juin 2022, amnesty.org/fr/latest/news/2022/06/turkey-police-detain-human-rights-defenders-and-relatives-of-disappeared-people-on-saturday-mothers-people-900th-vigil/.

Dans certains cas, les manifestations sont gérées très différemment par les mêmes autorités, selon l'identité et les demandes des manifestants. En 2022 au **Canada**, un mouvement de contestation source de fortes perturbations a été mené tout au long du mois de février contre les mesures imposées par le gouvernement par rapport au COVID-19. Les manifestants ont bloqué le centre d'Ottawa, la capitale, avec de gros camions. Cette action a d'abord été tolérée par la police malgré des signalements très inquiétants de violences, de harcèlement, d'actes d'intimidation et de discours de haine. Certaines personnes ont ainsi brandi le drapeau nazi et celui des États américains confédérés, ainsi que d'autres symboles de racisme et de haine⁹⁵. La police canadienne s'est montrée beaucoup moins conciliante en

réprimant les communautés autochtones souhaitant défendre leurs terres contre les projets non désirés d'expansion des combustibles fossiles – comme l'oléoduc TransMountain et le gazoduc Coastal GasLink –, ainsi que les défenseur-e-s de l'environnement qui essayent de faire cesser l'abattage d'arbres anciens sur l'île de Vancouver. En 2017, la Gendarmerie royale du Canada a créé une unité spéciale chargée de gérer les manifestations contre les pipelines et autres ouvrages industriels. Afin de disperser les autochtones qui militaient pacifiquement pour leur droit à la terre, la police s'est servie de drones, de chiens, de fusils d'assaut, de tronçonneuses, de haches, de spray anti-ours et de tireurs embusqués⁹⁶.

5.2 LA LOI COMME OUTIL POUR RÉPRIMER LES MANIFESTATIONS

LES MANIFESTATIONS LIMITÉES PAR LE DROIT COMMUN

Bon nombre de gouvernements essayent de plus en plus de contrôler et réprimer la dissidence en promulguant ou en conservant des lois de droit commun qui restreignent les manifestations de façon illégitime, par exemple en imposant aux organisateurs d'obtenir des autorisations préalables. De tels systèmes d'autorisation sont encore en place dans beaucoup de pays, car les autorités ne comprennent pas que se réunir pour protester est un droit et non un privilège. Bien qu'elles puissent raisonnablement demander à être informées à l'avance afin de faciliter le rassemblement – par exemple en déviant la circulation ou en veillant à ce que les manifestants soient protégés des contre-manifestants – il arrive que l'exigence de notification équivaille à une demande d'autorisation.

Dans les pays où la tenue d'une manifestation doit être validée par les autorités, on a constaté que ces dernières refusent de donner leur aval en citant des craintes infondées quant au lieu, au moment et à la forme de l'événement, bafouant ainsi le droit des citoyens et citoyennes de se rassembler pacifiquement à portée de vue et de voix de leur public cible, et de déterminer librement le message de leur manifestation sans censure. Le plus souvent, il n'existe pas de réel recours judiciaire rapide pour contester ces interdictions. Par exemple, au **Sénégal**, toute manifestation

politique est prohibée dans le centre de Dakar, la capitale, depuis 2011, ce qui empêche la tenue de manifestations près des bâtiments gouvernementaux. Cette interdiction a été jugée illégale par la Cour de justice de la Communauté de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)⁹⁷.

Certains gouvernements ont décrété des interdictions globales concernant le moment, l'endroit et la forme des manifestations. Ainsi, en **Égypte**, où les manifestations n'ont plus cours dans les faits en raison de leur criminalisation, du recours répété à une force meurtrière impunie et des arrestations de masse, les autorités ont annoncé qu'elles autoriseraient les militants et militantes à s'exprimer et à défilier dans la rue uniquement à un endroit bien précis au moment de la prochaine Conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP27), qui aura lieu en novembre 2022 dans la station balnéaire égyptienne de Charm el Cheikh⁹⁸. Ces restrictions injustifiées du droit de réunion pacifique sont favorisées par les discours qui remettent les droits en cause en prétextant des impératifs et des craintes autour de la sécurité et la santé publiques et du terrorisme, et par les lois qui érigent en infraction certains comportements, décisions et identités tels que l'avortement, les relations entre personnes de même sexe, la consommation de drogues ou le travail du sexe.

95 Amnesty International Canada, Statement on 'freedom convoy' blockade, 11 février 2022, amnesty.ca/news/ottawa-protests-statement-11-feb-2022/.

96 Amnesty International, *Canada : Des défenseur-e-s de terres autochtones sont en danger* (AMR 20/5745/2022), 22 juin 2022, amnesty.org/fr/documents/amr20/5745/2022/fr/.

97 Amnesty International, Sénégal : La Cour de Justice de la CEDEAO ordonne l'abrogation de l'arrêté interdisant les manifestations politiques au centre-ville de Dakar, 13 mai 2022, amnesty.org/fr/latest/news/2022/05/senegal-la-cour-de-justice-de-la-cedeoordonne-abrogation-de-larrete-interdisant-les-manifestations-politiques-au-centre-ville-de-dakar/.

98 Amnesty International, Égypte : Les déclarations sur la COP27 impliquent une restriction des activités militantes, 12 juillet 2022, amnesty.org/fr/latest/news/2022/07/egypt-statements-on-cop27-imply-restricting-activism/.

RUSSIE : PAS DE PLACE POUR LES MANIFESTATIONS

En Russie, les droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique sont restreints à tel point que la possibilité de manifester est gravement menacée, en particulier si les manifestations en question visent les autorités.

La Loi fédérale de 2004 relative aux réunions, rassemblements, manifestations, défilés et piquets de grève a réduit de manière illégitime le droit à la liberté de réunion pacifique. Depuis lors, la législation a été durcie à maintes reprises, en particulier dans le contexte de la répression des manifestations antigouvernementales. Elle limite les catégories de personnes qui peuvent organiser des manifestations (elle exclut notamment les étrangers et les mineurs), prévoit une procédure d'autorisation stricte qui aboutit souvent à un refus, et ne contient pas de dispositions relatives aux manifestations spontanées.

En Europe, beaucoup de pays ont pris des mesures pour restreindre les manifestations sans motif légitime. Par exemple, en 2020, la Grèce a adopté une réforme législative préjudiciable qui contient des dispositions inquiétantes sur la dispersion et l'interdiction des rassemblements, le contrôle des rassemblements spontanés et les exigences de notification. Début 2021, le gouvernement grec a également introduit une politique sur le recours à la force, qui semble prévoir un nombre trop large de situations où la police est autorisée à employer la force. Cette politique ne dit rien sur le seuil de risques au-delà duquel différents moyens, méthodes et armes peuvent être utilisés. En outre, les autorités ont, à trois reprises, interdit les manifestations de façon globale et disproportionnée en citant des craintes liées à la pandémie de COVID-19. Ces restrictions ont entraîné des amendes, des arrestations arbitraires et des poursuites contre des avocats spécialistes des droits humains, des défenseur·e·s des droits des femmes, des syndicalistes et des membres de partis politiques, qui ont été placés en détention pour avoir supposément enfreint la réglementation sanitaire. Les personnes interrogées par Amnesty International entre novembre 2020 et mars 2021 ont indiqué que la police avait utilisé, de façon inutile et excessive, des canons à eau et des produits irritants contre les manifestants pacifiques. Certaines ont dit que des policiers leur avaient donné des coups de matraque sur la tête et s'étaient servis de grenades assourdissantes d'une manière susceptible de provoquer d'importantes lésions et des troubles auditifs¹⁰¹.

En outre, les autorités peuvent interdire des manifestations en raison du lieu proposé ou contraindre les manifestants à se rassembler à des endroits donnés, souvent difficiles d'accès. Par ailleurs, elles emploient des méthodes policières illégales et encore plus dures, et étendent la liste et la gravité des sanctions qui peuvent être prises contre les manifestants⁹⁹.

Le COVID-19 a favorisé ces pratiques et, récemment, une nouvelle loi prévoit de lourdes peines pour quiconque oserait manifester contre l'invasion de l'Ukraine par la Russie¹⁰⁰.

Depuis 2018, des millions de personnes sont descendues dans la rue en France pour exiger la justice sociale et économique. Elles se sont heurtées aux autorités policières et judiciaires, qui usent du droit pénal comme d'une arme et ont recours à des lois formulées en des termes larges et vagues, contraires au droit international relatif aux droits humains, pour réprimer les manifestants pacifiques. Ces derniers font l'objet d'amendes, d'arrestations et de poursuites pour des actions pacifiques qui ne devraient pas être punies : organisation d'une manifestation sans respecter les exigences de notification ; non-dispersion ; participation à un rassemblement en portant des lunettes de natation, un casque ou un masque anti-poussière ou autre accessoire couvrant (même pendant la pandémie de COVID-19) pour se protéger des balles en caoutchouc et du gaz lacrymogène ; et critiques envers les agents chargés de l'application des lois. Des centaines de manifestants ont été arrêtés et poursuivis pour « participation à un regroupement en vue de la préparation de violences », infraction prévue dans un article introduit dans le Code pénal en 2010 pour lutter contre la violence organisée. Cependant, la formulation floue de cet article a permis aux autorités de l'utiliser contre des manifestants avant ou pendant des manifestations afin de les placer en garde à vue et de les traduire en justice pour des motifs peu convaincants. En outre, les autorités judiciaires ont imposé des conditions de libération sous caution qui ont empêché aux individus concernés de prendre part à des manifestations, ou décidé de restreindre leur liberté de circulation aux mêmes fins, dans l'attente de leur procès¹⁰².

99 Amnesty International, *Russia: No Place for Protest* (EUR 46/4328/2021), 12 août 2021, amnesty.org/en/documents/eur46/4328/2021/en/.

100 Amnesty International, *Fédération de Russie : Mettre un terme à la censure des voix s'élèvant contre la guerre* (EUR 46/5345/2022), 14 mars 2022, amnesty.org/fr/documents/eur46/5345/2022/fr/.

101 Amnesty International, *Greece: Freedom of Assembly at Risk and Unlawful Use of Force in the Era of Covid-19* (EUR 25/4399/2021), 14 juillet 2021, amnesty.org/en/documents/eur25/4399/2021/en/.

102 Amnesty International, *France : Arrêté-e-s pour avoir manifesté : La loi comme arme de répression des manifestant-e-s pacifiques en France* (EUR 21/1791/2020), 29 septembre 2020, amnesty.org/fr/documents/eur21/1791/2020/fr/ ; *France: 'Climate of total insecurity': Arbitrary Arrests of Peaceful Protesters in Paris on 12 December 2020*, (EUR 21/3650/2021), 8 février 2021, amnesty.org/en/documents/eur21/3650/2021/en/ ; *France : Des milliers de manifestant-e-s sanctionnés à tort en application de lois draconiennes avant et pendant la pandémie de COVID-19*, 29 septembre 2020, amnesty.org/fr/latest/news/2020/09/france-thousands-of-protesters-wrongly-punished-under-draconian-laws-in-pre-and-post-covid19-crackdown-2/.

Au Royaume-Uni, la Loi relative à la police, aux infractions, aux condamnations et aux tribunaux (Police, Crime, Sentencing and Courts Act), promulguée en avril 2022, contient plusieurs dispositions qui élargissent le nombre de cas où la police peut imposer des conditions quant aux rassemblements, y compris interdire les « manifestations bruyantes », définies en des termes obscurs¹⁰³. Certains des pouvoirs proposés les plus controversés ont finalement été retirés du texte, mais le gouvernement en a réintroduit la plupart dans un projet de loi sur l'ordre public, qui prévoit notamment d'ériger en infraction l'obstruction aux travaux de grande ampleur concernant des infrastructures de transport, l'« enchaînement » ou le fait de porter de quoi « s'enchaîner »¹⁰⁴. Par ailleurs, ce projet de loi introduit des « ordonnances de prévention des perturbations graves », qui pourraient être utilisées pour rechercher et cibler les personnes considérées par la police comme jouant un rôle clé dans la planification de manifestations, et possiblement leur interdire d'assister à des rassemblements jugés déstabilisateurs, d'en organiser ou d'en faire la promotion, même si elles n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation pénale¹⁰⁵.

LES POUVOIRS EXCEPTIONNELS APPLIQUÉS POUR RÉPRIMER LE DROIT DE MANIFESTER

Les différents types de gouvernement utilisent de plus en plus les pouvoirs exceptionnels comme prétexte pour réprimer la dissidence et conserver leurs fonctions. Même lorsque ces compétences peuvent être vues comme des instruments légitimes pour surmonter une crise – comme la pandémie de COVID-19 – les gouvernements étendent leurs pouvoirs bien au-delà de ce qui est strictement nécessaire et proportionné¹⁰⁶. Ainsi, en Thaïlande – pays qui a utilisé maintes fois des lois d'exception à des fins de censure et pour limiter le droit à la liberté d'expression lors de périodes de troubles politiques – les pouvoirs exceptionnels destinés à endiguer l'épidémie de COVID-19 ont été appliqués à mauvais escient contre des militants politiques et des défenseurs des droits humains, pour nuire à leurs droits aux libertés de réunion pacifique et d'expression, et pour lancer des poursuites contre des manifestants, même quand ceux-ci avaient pris leurs précautions et respecté les restrictions en matière de santé publique, en adoptant des mesures comme la distanciation physique et le port du masque pendant les rassemblements¹⁰⁷.

Le droit à la liberté de réunion pacifique est souvent l'un des premiers à être entravés lorsque les pouvoirs exceptionnels sont invoqués. Dans bien des cas, ces pouvoirs sont

appliqués sans contrôle judiciaire, de manière discrétionnaire et sans transparence, et ont un impact particulier sur les groupes victimes de discrimination¹⁰⁸. Par exemple, Amnesty International a recueilli des éléments montrant comment la discrimination des musulmans en Europe, au nom de la lutte contre le terrorisme, a engendré un environnement où ces personnes sont plus susceptibles de subir des violences¹⁰⁹.

ÉTAT DE SIÈGE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Sous couvert de protéger les personnes civiles dans le contexte d'un conflit armé prolongé, les autorités de la République démocratique du Congo ont déclaré un état de siège, en place depuis mai 2021 dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu. Les tribunaux de droit commun ont été remplacés par des tribunaux militaires et les autorités locales par l'armée et la police, qui jouissent de pouvoirs étendus qui leur permettent de limiter les droits aux libertés d'expression, d'association, de réunion pacifique et de circulation. En dépit de ces restrictions draconiennes, la sécurité de la population ne s'est pas améliorée.

Au contraire, les militants sont pour la plupart réprimés au moyen de cette législation d'exception. La Fontaine Katsaruhande, militant du mouvement de défense des droits des jeunes LUCHA, a été amputé de la jambe droite après que la police a tiré sur lui en septembre 2021, lors d'une manifestation pacifique visant à dénoncer la persistance des homicides de civils malgré l'état de siège.

Douze militants de LUCHA ont été arrêtés en novembre 2021 lors d'une manifestation pacifique contre une nouvelle prorogation de l'état de siège. Ils ont été maintenus en détention jusqu'en avril 2022, lorsqu'un tribunal militaire de Beni les a condamnés à un an de prison et au paiement des frais de justice pour « incitation à enfreindre la loi »¹¹⁰.

103 Amnesty International Royaume-Uni, Dark day for civil liberties as 'deeply-authoritarian' Policing Bill passed by Lords, 27 avril 2022, amnesty.org.uk/press-releases/uk-dark-day-civil-liberties-deeply-authoritarian-policing-bill-passed-lords.

104 L'« enchaînement » est une forme de manifestation, où un manifestant ou une manifestante s'attache à un bâtiment, une structure ou un objet fixe, à l'aide de chaînes, de ciment, de colle ou autre matière difficile à retirer. Enlever ces personnes de là peut nécessiter l'intervention de spécialistes et prendre du temps.

105 Netpol, Explainer: The Public Order Bill 2022, 17 mai 2022, netpol.org/2022/05/17/public-order-bill-2022/.

106 Amnesty International, Covid-19 Crackdowns: Police Abuse and the Global Pandemic (ACT 30/3443/2020), 17 décembre 2020, amnesty.org/en/documents/act30/3443/2020/en/.

107 Amnesty International, Thailand: Covid-19 Measures Must Not be Used to Violate Individuals' Human Rights (ASA 39/2403/2020), 27 mai 2020, amnesty.org/en/documents/asa39/2403/2020/en/.

108 Amnesty International, « Notre communauté ne reçoit aucune aide ». Les conséquences des mesures prises par les États face au COVID-19 pour les populations tombant injustement sous le coup du droit pénal (POL 30/5477/2022), 31 mai 2022, amnesty.org/fr/documents/pol30/5477/2022/fr/.

109 Voir exemples dans Amnesty International, Guide des droits humains pour mener des recherches sur la discrimination raciale et religieuse dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Europe (EUR 01/3606/2021), 3 février 2021, amnesty.org/fr/documents/eur01/3606/2021/fr/.

110 Amnesty International, République démocratique du Congo : La justice et les libertés en état de siège au Nord-Kivu et en Ituri (AFR 62/5495/2022), 10 mai 2022, amnesty.org/fr/documents/afr62/5495/2022/fr/.

111 Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 4 ; Convention européenne des droits de l'homme, article 15.

112 CDH, Observation générale n° 29 : États d'urgence, 31 août 2001, doc. ONU CCPR/C/21/Rev.1/Add.11.

SRI LANKA : RÉPRESSION NATIONALE DES MANIFESTATIONS CONTRE LES DIFFICULTÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Depuis début 2022, la population du Sri Lanka subit une crise économique catastrophique qui se traduit par de graves pénuries de produits essentiels et une flambée de l'inflation, et qui compromet fortement les droits socio-économiques. Des milliers de personnes sont descendues dans la rue pour réclamer la démission du président et du Premier ministre.

En réaction, l'État sri-lankais a eu recours à une force illégale contre des manifestants pacifiques et des journalistes, muselé la dissidence, restreint le droit à la liberté d'expression sous la menace de détention arbitraire et de torture, limité le droit de circuler librement et facilité une suspension de l'accès aux réseaux sociaux. Sous prétexte de protéger l'ordre public et de préserver les services essentiels, le président a déclaré l'état d'urgence en avril 2022, puis en mai, ce qui a donné lieu à un couvre-feu national et une censure des réseaux sociaux.

Les nouveaux règlements d'exception ont conféré des pouvoirs étendus à la police et aux forces armées, qui peuvent procéder à des perquisitions et à des arrestations de « suspects » sans respecter les garanties d'une procédure régulière. Les restrictions pesant sur les droits aux libertés d'expression, de réunion pacifique et de circulation sont disproportionnées et inutiles dans cette situation¹¹³. En mai 2022, la police a employé des méthodes brutales – dont du gaz lacrymogène et des canons à eau – face aux personnes qui protestaient devant le bâtiment du secrétariat présidentiel. Quelques jours plus tard, elle n'a pratiquement rien fait pour les protéger des violentes attaques perpétrées par des sympathisants du gouvernement. En outre, les forces armées ont reçu l'ordre d'ouvrir le feu sur tout individu à autrui, ce qui pourrait être interprété comme une autorisation de tuer, dans un pays où l'armée a l'habitude de violer les droits humains¹¹⁴.

LA CRIMINALISATION DES MANIFESTANT·E·S

Les manifestations pacifiques ont souvent un aspect perturbateur, qu'il s'agisse de ralentir ou de bloquer la circulation, de faire du bruit, ou d'entrer illégalement dans des espaces privés. Cependant, lorsque les manifestants pacifiques sont dépeints comme des criminels et des fauteurs de troubles, sont poursuivis en justice dans le but de leur faire payer des dommages-intérêts considérables, ou sont accusés d'infractions très graves telles que « terrorisme » ou « sédition », une démarche plus pernicieuse est à l'œuvre. Les procédures pénales intentées contre des manifestants ont pour but de les réduire au silence, mais aussi d'ôter leur légitimité à certains groupes et aux causes qu'ils défendent. Cette stigmatisation et cette criminalisation des manifestants visent à les dissuader de protester et à décourager d'autres personnes de les rejoindre ou d'exprimer leur solidarité avec leur action et leurs messages. Entre autres tactiques, les manifestants pacifiques sont soumis par les autorités, « pour l'exemple », à des arrestations, des placements en détention et des actions en justice destinées à faire taire la dissidence et à instiller la peur parmi les citoyens et citoyennes, pour les dissuader de rejoindre d'autres manifestations ou actions directes.

En juillet 2021 à Cuba, des milliers de personnes sont descendues dans la rue, une première depuis des décennies

dans ce pays. Les autorités ont arbitrairement placé en détention, emprisonné et condamné des manifestants pacifiques jusqu'à 30 ans de réclusion à l'issue de procès à huis clos. Deux artistes qui avaient pris part à des activités de protestation pacifique, sous la forme de chants et de déploiement du drapeau national, ont été condamnés à respectivement cinq et neuf ans de prison après avoir été jugés pour plusieurs infractions, dont « trouble public », « outrage » et « outrage aux symboles de la nation »¹¹⁵.

Au Maroc, Nasser Zefzafi est l'une des figures emblématiques du mouvement de contestation socio-économique Hirak, qui a émergé en 2017. Orateur éloquent, il a prononcé des discours émouvants sur la corruption et l'ampleur de l'injustice, qui ont trouvé écho auprès des jeunes de sa région. Cet homme est alors devenu un dirigeant et un organisateur de leur mouvement. Il a été arrêté en mai 2017 pour son militantisme. En juin 2018, un tribunal de Casablanca l'a condamné à 20 ans de réclusion pour trouble de l'ordre public et atteinte à l'unité nationale. Nasser Zefzafi a fait l'objet d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, et sa santé s'est considérablement détériorée depuis son arrestation¹¹⁶. La façon dont cet homme et d'autres manifestants sont traités par les autorités marocaines décourage d'autres personnes de poursuivre le combat, de peur de subir le même sort.

113 Amnesty International, *Sri Lanka: From Bad to Worse: Rights Under Attack During Sri Lanka's Economic Crisis* (ASA 37/5564/2022), 6 mai 2022, amnesty.org/en/documents/asa37/5564/2022/en/; Sri Lanka : Les autorités doivent abandonner toutes les charges visant des manifestant·e·s pacifiques, 4 mai 2022, amnesty.org/fr/latest/news/2022/05/sri-lanka-drop-all-charges-against-peaceful-protesters/; Sri Lanka : Les autorités doivent respecter le droit des personnes à manifester, 1er avril 2022, amnesty.org/fr/latest/news/2022/04/sri-lanka-authorities-must-respect-peoples-right-to-protest/.

114 Amnesty International, Sri Lanka : La nouvelle réglementation liée à l'état d'urgence et les ordres de tirer à vue menacent les droits humains, 11 mai 2022, amnesty.org/fr/latest/news/2022/05/sri-lanka-new-emergency-regulations-and-shooting-orders-threaten-human-rights/.

115 Amnesty International, Cuba. Amnesty déplore les condamnations prononcées contre Luis Manuel Otero Alcántara et Maykel « Osorbo » Castillo, 24 juin 2022, amnesty.org/fr/latest/news/2022/06/cuba-amnesty-condemns-sentences-luis-manuel-otero-alcantara-maykel-osorbo-castillo/; Cuba: Release imprisoned artists, 26 mai 2022, amnesty.org/en/latest/news/2022/05/cuba-release-imprisoned-artists/.

116 Amnesty International, Maroc : Il faut annuler les jugements rendus à l'issue de procès iniques contre les manifestants du Hirak, 27 juin 2018, amnesty.org/fr/latest/news/2018/06/morocco-guilty-verdicts-returned-in-unfair-hirak-trials-must-be-overturned/.

CAMBODGE : DES POURSUITES PÉNALES DESTINÉES À DÉCOURAGER UNE CAMPAGNE FRUCTUEUSE

Mother Nature Cambodia est un groupe militant de premier plan du **Cambodge**, qui a remporté plusieurs grandes victoires environnementales. S'appuyant à la fois sur la mobilisation et la sensibilisation de la population et sur l'action directe, il a convaincu en 2015 les autorités cambodgiennes de renoncer à leur projet de construction d'un grand barrage hydroélectrique qui menaçait gravement les populations autochtones de la région.

En 2016, il a dénoncé la destruction généralisée de l'environnement et les atteintes aux droits humains liées à l'extraction et à l'exportation de sable depuis le littoral cambodgien, dont il a obtenu l'interdiction totale. De ce fait, les militants de Mother Nature Cambodia font l'objet de divers actes de répression, et bon nombre d'entre eux sont

arbitrairement poursuivis et incarcérés. Plusieurs ont été emprisonnés pour « incitation », accusation pénale infondée¹¹⁷. Ce groupe a été accusé de « semer le chaos dans la société » et qualifié d'« illégal » par le ministère de l'Intérieur cambodgien, au motif qu'il n'était pas ONG.

Le cas le plus récent est celui de Long Kunthea, Phuon Keoraksmei et Thun Ratha, trois jeunes militant·e·s de Mother Nature condamné·e·s à des peines allant de 18 à 20 mois d'emprisonnement pour avoir tenté de manifester contre le projet du gouvernement de combler et de privatiser un grand lac situé à Phnom Penh, la capitale¹¹⁸.

Parfois, des lois adoptées pour d'autres raisons – par exemple pour lutter contre le terrorisme ou renforcer la sécurité nationale, ou relatives à de graves infractions pénales comme la trahison ou la sédition – sont utilisées contre les manifestants pacifiques, ce qui permet aux autorités de prononcer des peines plus sévères et de dépeindre les manifestants comme de vrais criminels. En 2017, 15 défenseur·e·s des droits humains ont réussi à bloquer un avion à l'aéroport de Stansted, au **Royaume-Uni**, afin d'empêcher le renvoi illégal supposé de personnes vers le Ghana et le Nigeria, ce qui constituait un acte de désobéissance civile. Par la suite, le gouvernement a inculpé ces militant·e·s en se servant de la législation antiterroriste, apparente tentative pour dissuader ce groupe et d'autres de mener des actions similaires à l'avenir¹¹⁹. En **Indonésie**, les autorités ont souvent recours aux mesures répressives contre les militants papous qui luttent pour leur droit à l'autodétermination, telles que les interdictions globales de manifester pacifiquement, les arrestations de masse, les accusations de graves infractions pénales, voire les homicides illégaux commis par les forces de sécurité. En août 2019, six

militants politiques ont été inculpés de « rébellion » (*makar*) et ont passé huit mois derrière les barreaux¹²⁰.

Dans d'autres cas, les accusations pénales reposent sur des éléments de preuve forgés de toutes pièces, et les poursuites servent à emprisonner les manifestants, et faire taire et décourager les autres. Au **Guatemala**, Bernardo Caal – défenseur autochtone des droits humains impliqué dans la mobilisation de sa communauté contre un barrage hydroélectrique – a été condamné à sept ans de prison pour privation illégale de liberté et vol avec circonstances aggravantes, sur la base d'éléments fallacieux¹²¹. Au **Nicaragua**, le recours aux accusations pénales – telles qu'extorsion et trafic de drogue – est une tactique courante pour réprimer, criminaliser et stigmatiser les personnes qui prennent part aux manifestations antigouvernementales qui ont commencé en 2018. Beaucoup de personnes emprisonnées pour des motifs politiques ont été inculpées de graves infractions, notamment criminalité organisée et terrorisme¹²².

117 Amnesty International, *Cambodge : Des défenseurs de l'environnement incarcérés de manière arbitraire* (ASA 23/7635/2017), 22 décembre 2017, amnesty.org/fr/documents/asa23/7635/2017/fr/.

118 Amnesty International, *Cambodge : La condamnation « scandaleuse » de cinq défenseurs de l'environnement doit être annulée*, 6 mai 2021, amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/05/cambodia-outrageous-conviction-of-five-environmental-activists-must-be-overturned/.

119 Amnesty International, *Stansted 15 verdicts show UK authorities have used a sledgehammer to crack a nut*, 11 décembre 2018, amnesty.org/en/latest/news/2018/12/stansted-15-verdicts-show-uk-authorities-have-used-a-sledgehammer-to-crack-a-nut/ ; *Umbrella Movement: End Politically Motivated Prosecutions in Hong Kong* (ASA 17/9379/2018), 16 novembre 2018, amnesty.org/en/documents/asa17/9379/2018/en/.

120 Amnesty International, *Indonesia: Police Must Drop Makar (Rebellion) Charges against Six Papuan Activists* (ASA 21/0970/2019), 3 septembre 2019, amnesty.org/en/documents/asa21/0970/2019/en/ ; Asia Pacific Report, *Jakarta Six activists for Papua freedom convicted of treason set free*, 30 mai 2020, asiapacificreport.nz/2020/05/30/jakarta-six-activists-for-papua-freedom-convicted-of-treason-set-free/.

121 Amnesty International, *The Mayan teacher locked up for defending a sacred river*, 15 novembre 2021, amnesty.org/en/latest/news/2021/11/mayan-teacher-locked-up-defending-sacred-river/.

122 Amnesty International, *Nicaragua: Silence at Any Cost: State Tactics to Deepen the Repression in Nicaragua* (AMR 43/3398/2021), 15 février 2021, amnesty.org/en/documents/amr43/3398/2021/en/.

Tandis que la législation de droit commun est durcie pour prohiber les manifestations légitimes auparavant permises, la législation d'exception est de plus en plus employée sans tenir compte des critères de nécessité ou de proportionnalité. En outre, plusieurs États promulguent ou utilisent des lois pour faire porter aux manifestants la responsabilité pénale et civile des dommages matériels ou d'autres coûts liés aux manifestations. En Slovénie, un grand nombre de personnes ont dû payer une amende pour avoir pris part à des rassemblements malgré une interdiction globale pendant la pandémie de COVID-19, et ont reçu des demandes de dommages-intérêts ou de remboursement des frais de maintien de l'ordre d'un montant colossal. Jaša Jenull, militant et metteur en scène, a ainsi reçu plusieurs factures d'un montant dépassant les 40 000 euros, pour avoir organisé des manifestations en 2020 et 2021¹²³. Le gouvernement slovène qui était au pouvoir jusqu'en avril

2022 a menacé les manifestants de leur faire payer plus de 970 000 euros, au total, au titre des services de maintien de l'ordre. Jusqu'en mai 2022, 28 actions en justice – intentées pour couvrir près de 270 000 euros de frais de maintien de l'ordre – étaient en cours. Le nouveau gouvernement, qui a officiellement pris ses fonctions en juin 2022, a promis d'abandonner ces poursuites¹²⁴. Les amendes exorbitantes ou les demandes de remboursement des frais de maintien de l'ordre constituent un frein direct et significatif à la possibilité de protester.

Les arrestations arbitraires de masse sont une autre tactique destinée non seulement à empêcher un maximum de personnes de prendre part aux manifestations, mais aussi à instiller la peur de devoir « payer » chez les personnes qui souhaitent manifester.

IRAN : VAGUE D'ARRESTATIONS, RÉPRESSION ET POURSUITES PÉNALES APRÈS DES MANIFESTATIONS DE MASSE

L'Iran est actuellement en proie à une crise systémique liée à l'impunité dont jouissent les auteurs d'infractions au droit international et de graves violations des droits humains commises dans le cadre de l'intervention meurtrière des forces de sécurité face aux manifestations nationales organisées ces dernières années. Lors de ces actions menées en décembre 2017 et janvier 2018 – au cours desquelles des dizaines de milliers de personnes sont descendues dans la rue pour protester contre la pauvreté, la corruption, la répression et l'autoritarisme – au moins 25 personnes ont été tuées et des milliers d'autres ont été placées arbitrairement en détention¹²⁵, dont Vahid Afkari, qui y avait participé pacifiquement. Cet homme a subi des actes de torture physique et psychologique répétés – notamment des coups, des insultes et des menaces d'emprisonnement, de mort ou de violences à l'encontre des membres de sa famille – visant à le faire « avouer ». Il a été condamné à 33 ans et neuf mois de réclusion, ainsi qu'à 74 coups de fouet à l'issue de procès manifestement iniques. Deux de ses frères – Navid et Habib – ont également été arrêtés en raison de leur participation aux manifestations. Navid Afkari a été exécuté en secret en septembre 2020. Habib Afkari a été libéré de prison en 2022, à la suite d'une longue campagne mondiale menée par sa famille, Amnesty International et de nombreux militants du monde entier¹²⁶.

L'impunité généralisée dont jouissent les forces de sécurité pour les violations des droits humains et les infractions au droit international qu'elles ont commises pendant les rassemblements de 2017 et 2018, de même que le mutisme de la communauté internationale, a encouragé les autorités iraniennes à employer davantage la force meurtrière de manière illégale lors des manifestations de masse qui ont duré cinq jours dans tout le pays en novembre 2019, au cours desquelles des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants ont été tués¹²⁷. La grande majorité des manifestants et des passants abattus ont été touchés à la tête ou au torse, ce qui indique une intention de tuer. Jusqu'à présent, aucun représentant de l'État n'a été amené à rendre de comptes pour ces homicides illégaux. Outre cette répression meurtrière, les autorités ont bloqué l'accès à Internet pour la majorité de la population.

Les autorités iraniennes ont encore opposé une réponse militarisée aux manifestations en 2021 et 2022. Au lieu de traduire les responsables présumés en justice, elles persistent à dissimuler et nier les faits – pratique bien établie –, à chanter les louanges des forces de sécurité et à faire circuler des récits fictifs afin de semer le doute et déformer la vérité sur la nature et l'ampleur des violations des droits humains commises par les forces de sécurité durant les manifestations.

123 Amnesty International, *Slovénie : Les autorités doivent retirer leurs demandes de remboursement des frais de maintien de l'ordre par les manifestant-e-s (EUR 68/5344/2022)*, 16 mars 2022, amnesty.org/fr/documents/eur68/5344/2022/fr/.

124 rtvslo.si, *Ministrstvo umaknilo soglasje za tožbe glede neprijavljenih protestnih shodov*, 2 juin 2022, rtvslo.si/slovenija/ministrstvo-umaknilo-soglasje-za-tozbe-glede-neprijavljenih-protestnih-shodov/629619.

125 Amnesty International, *Iran: Release All Individuals Arrested Solely for Demonstrating Peacefully and Investigate Killing of Protester (MDE 13/8915/2018)*, 8 août 2018, amnesty.org/en/documents/mde13/8915/2018/en/.

126 Amnesty International, *Iran: Deux manifestants torturés sont injustement incarcérés (MDE 13/4250/2021)*, 7 juin 2021, amnesty.org/fr/documents/mde13/4250/2021/fr/.

127 Amnesty International, *Iran : Une action internationale est nécessaire pour que les autorités cessent de réprimer les manifestations dans le sang*, (MDE 13/3546/2021), 20 janvier 2021, amnesty.org/fr/documents/mde13/3546/2021/fr/ ; *A Web of Impunity: The Killings Iran's Internet Shutdown Hid (MDE 13/3308/2020)*, 16 novembre 2020, amnesty.org/en/documents/mde13/3308/2020/en/ ; *Iran: Details of 324 Deaths in Crackdown on November 2019 Protests (MDE 13/2308/2020)* 16 novembre 2021 (mise à jour), amnesty.org/en/documents/mde13/2308/2020/en/ ; *Trampling Humanity – Mass Arrests, Disappearances and Torture Since Iran's 2019 November Protests (MDE 13/2891/2020)*, 2 septembre 2020, amnesty.org/en/documents/mde13/2891/2020/en/.

En 2020, des centaines de milliers de personnes sont descendues pacifiquement dans les rues du **Bélarus** pour contester les résultats des élections¹²⁸. Ont suivi des arrestations arbitraires de masse en raison d'une législation pénale qui restreint fortement les rassemblements, et des centaines de manifestants ont subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements. À la mi-novembre, d'après des estimations officielles et indépendantes, plus de 25 000 personnes avaient été placées en détention. Les policiers (souvent en civil) ont eu recours à une force excessive et aveugle, n'hésitant pas à tirer des balles en caoutchouc à faible distance et directement dans la foule et à se servir de grenades assourdissantes, de produits chimiques irritants, de canons à eau, d'armes automatiques chargées de cartouches à blanc, de matraques et de divers autres moyens pour disperser des rassemblements non violents et procéder à des arrestations. Au moins quatre personnes ont été tuées par les forces gouvernementales et plusieurs autres

sont mortes dans des circonstances suspectes. Si beaucoup de manifestants et passants ont été agressés au hasard sans raison, d'autres personnes ont été délibérément prises pour cible en raison de leur activité, notamment des journalistes qui couvraient les événements ou des professionnels de santé qui s'étaient portés au secours des blessés. D'autres encore ont été visés en raison de leur identité sexuelle ou de leur identité de genre. En septembre 2020, la défenseure des droits humains Victoria Biran a été arrêtée lors d'un rassemblement après avoir été reconnue comme militante LGBTI par des agents de police, et condamnée à 15 jours de « détention administrative »¹²⁹. À l'heure actuelle, Marfa Rabkova et Andreï Chapyuk, membres de l'organisation de défense des droits humains Viasna, font l'objet de poursuites et risquent respectivement 20 et 8 ans de prison, y compris pour organisation et travail avec un « groupe extrémiste », « dommages matériels », « hooliganisme » et « incitation à la haine »¹³⁰.

POURSUITES STRATÉGIQUES CONTRE LA MOBILISATION DU PUBLIC

Les entreprises privées font elles aussi en sorte de réduire au silence celles et ceux qui dénoncent leurs activités, notamment en lançant des poursuites abusives pour réclamer des dommages-intérêts démesurés ou en cherchant à empêcher les manifestations à certains endroits. On parle aussi de « poursuites stratégiques contre la mobilisation du public », intentées dans le but d'intimider le grand public, souvent en ciblant des journalistes, des défenseurs des droits humains, des organisations de la société civile ou des universitaires afin de les faire taire et de décourager d'autres voix critiques de s'exprimer. Combattre ces actions en justice peut coûter très cher aux personnes qui défendent les droits humains, sur le plan financier mais pas uniquement, en les obligeant à réaffecter à leur défense les fonds et ressources déjà limités qu'elles tirent de leur travail.

Par exemple, en 2017, une entreprise de vente d'énergie a attaqué en justice Greenpeace et les autres organisateurs des manifestations de Standing Rock contre l'oléoduc Dakota Access, aux **États-Unis**, en réclamant 900 millions de dollars de dommages-intérêts. En 2020 au **Kosovo**, une entreprise autrichienne du secteur de l'énergie hydraulique a porté plainte pour diffamation de l'environnement qui avaient dénoncé l'impact environnemental des activités de ce type d'entreprises sur les zones naturelles protégées du pays, ainsi que le manque de contrôle requis de la part des autorités quant à la délivrance de permis d'exploitation pour ces usines¹³¹.

128 Amnesty International, *Bélarus: 'We Baptise You in the Name of Saint Alyaksandr Lukashenka and the Riot Police'* (EUR 49/4171/2021), 24 mai 2021, amnesty.org/en/documents/eur49/4171/2021/en/; *Bélarus: 'You are not human beings': State-sponsored Impunity and Unprecedented Police Violence against Peaceful Protesters* (EUR 49/3567/2021), 27 janvier 2021, amnesty.org/en/documents/eur49/3567/2021/en/; *Bélarus: A Year of Ongoing Brutal Reprisals, Fear and Solidarity* (EUR 49/4562/2021), 9 août 2021, amnesty.org/en/documents/eur49/4562/2021/en/; *Bélarus: Armed Forces Have No business in Dealing with Protests* (EUR 49/2823/2020), 31 juillet 2020, amnesty.org/en/documents/eur49/2823/2020/en/.

129 Amnesty International, *Bélarus : Il faut libérer Victoria Biran, militante LGBT+* (EUR 49/3143/2020), 30 septembre 2020, amnesty.org/fr/documents/eur49/3143/2020/fr/.

130 Amnesty International, *Bélarus : Il faut libérer immédiatement les défenseur-e-s des droits humains Marfa Rabkova et Andreï Chapyuk*, 25 avril 2022, amnesty.org/fr/latest/news/2022/04/belarus-immediately-release-human-rights-defenders-marfa-rabkova-and-andrei-chapyuk/.

131 Amnesty International, *Kosovo: SLAPP Suits Seeking to Silence Environmental Activists Must End* (EUR 73/4350/2021), 28 juin 2021, amnesty.org/en/documents/eur73/4350/2021/en/. Ces poursuites ont été abandonnées par la suite, notamment grâce au travail de campagne d'Amnesty International. Amnesty International, *Kosovo : Victoire pour la liberté d'expression : des poursuites injustifiées contre une militante et un militant écologiste ont été abandonnées*, 20 octobre 2021, amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/kosovo-baseless-lawsuits-against-environmental-activists-dropped-in-victory-for-freedom-of-expression/.

5.3 LA TECHNOLOGIE COMME OUTIL POUR ENTRAVER LE DROIT DE MANIFESTER

L'accès à Internet, aux réseaux sociaux, aux messageries instantanées et autres technologies numériques étendent la capacité à protester en ligne et hors ligne, en permettant aux gens d'accéder à l'information, de donner des détails sur les manifestations à venir, d'organiser des rassemblements et de favoriser l'implication virtuelle de bien des façons. Dans le même temps, plusieurs États et entreprises placent ces espaces sous contrôle, en imposant une censure ciblée ou en empêchant l'accès à Internet ou à certains sites web et messageries. Ainsi, au **Viêt-Nam**, Amnesty International a recueilli des éléments sur la répression systématique des militants et militantes qui s'expriment et protestent en ligne. Parmi les tactiques employées par les autorités vietnamiennes figurent la censure, le harcèlement et les poursuites judiciaires, souvent avec la complicité des géants technologiques comme Facebook et Google¹³².

Bloquer ou ralentir Internet est devenu une stratégie de plus en plus courante ces dernières années. En 2021, Access Now – organisation qui œuvre à protéger les droits numériques – a compté pas moins de 182 fermetures d'Internet dans 34 pays, notamment dans des régions touchées par un conflit armé, comme en Inde (Jammu-et-Cachemire), en **Éthiopie** (Tigré) et au **Myanmar**¹³³. Elle a également constaté une nette hausse du recours à cette pratique lors de manifestations dans divers pays : **Bangladesh, Bélarus, Burkina Faso, Tchad, Cuba, Eswatini, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jordanie, Kazakhstan, Myanmar, Pakistan, Sénégal, Soudan du Sud, Soudan, Turkmenistan et Ouganda**¹³⁴.

LA RECONNAISSANCE FACIALE POUR SUIVRE LES MANIFESTANT·E·S

À New York, aux **États-Unis**, la reconnaissance faciale a été utilisée au moins 22 000 fois depuis 2017. Elle peut amplifier les pratiques policières discriminatoires sur le plan racial et menace le droit de manifester, en particulier celui de la communauté noire et d'autres minorités dont les membres risquent particulièrement d'être identifiés de manière erronée et arrêtés à tort. Dans certains cas, la reconnaissance faciale s'est révélée inexacte à 95 %. Même lorsqu'elle « fonctionne », elle peut renforcer ces pratiques policières et empêcher l'exercice libre et sûr du droit à la liberté de réunion pacifique, en jouant le rôle d'un outil de surveillance de masse. Par exemple, en août 2020, des agents de la police de New York ont tenté d'arrêter Derrick « Dwreck » Ingram – militant du mouvement Black Lives Matter – en assiégeant son appartement pendant cinq heures, apparemment après avoir utilisé cette technologie pour l'identifier et le localiser¹³⁵.

À Hyderabad, en Inde, le gouvernement a lancé la construction d'un « centre de commandement et de contrôle » (CCC), qui

Plusieurs États et entreprises utilisent aussi des outils technologiques sophistiqués à des fins de surveillance de masse ciblée visant les manifestants, afin de les suivre après leur participation à une manifestation, violent ainsi leur droit à la vie privée. Les technologies de reconnaissance faciale, souvent employées en l'absence de contrôle judiciaire et de cadre législatif adéquat, sont de plus en plus utilisées par les forces de police et de sécurité pour surveiller les espaces publics, y compris lors de manifestations. Le recours aux nouvelles technologies – comme la vidéosurveillance, les IMSI-catchers (qui permettent de suivre les téléphones mobiles) et les caméras embarquées – compromet de manière inédite le droit de réunion pacifique, surtout lorsqu'elles sont utilisées en parallèle de la surveillance d'État et des pouvoirs de rétention des données.

Employés seuls ou non, ces outils peuvent donner lieu non seulement à des violations en temps réel du droit de réunion pacifique, mais aussi dissuader des citoyens et citoyennes d'exercer leurs droits à l'avenir, avec de graves conséquences sur les personnes non blanches et d'autres groupes victimes de discrimination. Ainsi, le programme chinois de surveillance de masse non ciblée repose sur des technologies exportées par des entreprises européennes et possiblement utilisées contre les Ouïghours et d'autres groupes ethniques discriminés à travers le pays¹³⁶.

relie la vaste infrastructure de vidéosurveillance de la ville en temps réel. Le CCC permet de traiter instantanément les données provenant de plus de 600 000 caméras, qui peuvent être utilisées en combinaison avec le logiciel de reconnaissance faciale de la police d'Hyderabad afin de suivre et d'identifier des individus. Les autorités indiennes ayant déjà employé des outils de reconnaissance faciale dans des situations où les droits humains sont en jeu – par exemple, pour faire appliquer les mesures de confinement, reconnaître les votants lors des élections municipales et maintenir l'ordre pendant des manifestations – le CCC est source de préoccupation. Il n'existe actuellement aucune loi qui protège le droit à la vie privée des habitants d'Hyderabad ou réglemente l'usage de la surveillance biométrique à distance, ce qui exacerbe le danger que représentent ces technologies¹³⁷.

Ces outils favorisent la surveillance de masse, violent le droit à la vie privée, et peuvent nuire aux droits aux libertés d'expression et marginalisés.

132 Amnesty International, *Viet Nam: Let Us Breathe! Censorship and Criminalization of Online Expression in Viet Nam* (ASA 41/3243/2020), 30 novembre 2020, amnesty.org/en/documents/asa41/3243/2020/en/.

133 Access Now, The return of digital authoritarianism: Internet shutdowns in 2021, mai 2022, www.accessnow.org/cms/assets/uploads/2022/05/2021-KIO-Report-May-24-2022.pdf.

134 Access Now, The return of digital authoritarianism: Internet shutdowns in 2021, mai 2022, www.accessnow.org/cms/assets/uploads/2022/05/2021-KIO-Report-May-24-2022.pdf.

135 Amnesty International, Des entreprises de l'UE vendent des outils de surveillance à des responsables d'atteintes aux droits humains en Chine, 21 septembre 2020, amnesty.org/fr/latest/news/2020/09/eu-surveillance-sales-china-human-rights-abusers-2/; Out of Control: Failing EU Laws for Digital Surveillance Export (EUR 01/2556/2020), 21 septembre 2020, amnesty.org/en/documents/eur01/2556/2020/en/.

136 Voir la campagne #Banthescan d'Amnesty International, New York : <https://banthescan.amnesty.org/nyc/#stories>.

137 Voir la campagne #Banthescan d'Amnesty International, Hyderabad : <https://banthescan.amnesty.org/hyderabad/#stories>.

6. Que voulons-nous ?

PROTÉGEONS LES MANIFS !

L'injustice, la corruption, les profondes inégalités, les menaces grandissantes envers les droits socio-économiques, le bouleversement climatique et la destruction environnementale, le racisme, la discrimination, les violences liées au genre, la polarisation croissante dans les débats publics, ainsi que l'érosion de l'espace civique, font partie des problèmes majeurs qui amènent les populations à se mobiliser. Il est vrai que les critiques et les perturbations peuvent être inconfortables pour certains, mais c'est un prix raisonnable à payer pour garantir l'inclusivité de nos sociétés et permettre l'implication active du public – en particulier des plus marginalisés – en dehors des urnes. Les mobilisations et les manifestations de masse ont entraîné certaines des avancées les plus importantes en matière de droits humains.

Pourtant, plus les gens sont nombreux à protester, plus les autorités resserrent leur emprise car elles craignent de perdre le pouvoir et le contrôle. Au cours des dernières années, les États et autres puissances ont instauré de plus en plus de contraintes pour compliquer la tenue des manifestations pacifiques. Les personnes au pouvoir ayant de plus en plus conscience de la force des manifestations et de leur capacité à remettre en question le statu quo, elles emploient des moyens plus sévères pour étouffer ces actions.

Aujourd'hui, les manifestants et manifestantes font face à plusieurs retours en arrière concernant l'espace civique, notamment sous la forme d'un nombre croissant de lois et d'autres mesures répressives visant à limiter les droits aux libertés d'expression, de réunion et d'association, d'un recours inappropriate à la force par les agents chargés du maintien de l'ordre, de l'expansion de la surveillance illicite de masse et ciblée, de fermetures d'Internet et d'abus en ligne.

Ces retours en arrière se produisent dans toutes les régions du monde. Les limites plus strictes quant à toutes les formes de manifestation et les attaques envers les manifestants contribuent à stigmatiser ces derniers et ôter toute légitimité aux causes qu'ils défendent. Ce cercle vicieux peut et doit être brisé, mais cela n'est possible qu'à condition que les gouvernements lèvent les restrictions, facilitent le droit de manifester et comprennent que les manifestations pacifiques témoignent d'une société saine et font partie du dialogue nécessaire pour remédier aux problèmes et revendications, au lieu de les voir comme une nuisance ou une chose à écraser.

Le but de notre campagne « *Manifestez-vous* » est simplement que chacun et chacune puisse mener des actions pacifiques et se faire entendre en toute sécurité sans répercussions. C'est pourquoi Amnesty International appelle les gouvernements à envoyer le signal clair que les manifestants et manifestantes devraient être protégés par la loi et dans les faits, afin qu'ils et elles puissent mener leurs actions sans être attaqués. Les autorités doivent prendre des mesures de toute urgence afin de supprimer les obstacles et les restrictions indues mis en place pour limiter les manifestations pacifiques, avant, pendant et après.

NOUS APPELONS LES GOUVERNEMENTS À

Cesser les discours stigmatisants qui dépeignent les manifestants pacifiques comme des criminels, des terroristes, des menaces pour l'ordre public et la sécurité, ou une nuisance à écraser.

Abroger ou amender toutes les lois qui compromettent pacifique, et aligner les lois sur la législation ou les normes internationales relatives aux droits humains, y compris l'Observation générale n° 37 du Comité des droits de l'homme des Nations unies.

Appliquer les lois pertinentes pour que les citoyens puissent organiser des manifestations et y participer sans devoir obtenir une autorisation au préalable, et décider librement du lieu, du moment et de la forme de la manifestation.

Lorsqu'un système de notification est en place, veiller à ce que les exigences de notification préalable servent uniquement à informer de l'intention de manifester, et non à demander la permission. Le système de notification doit être transparent, cohérent, non bureaucratique et non discriminatoire. L'absence de notification officielle ne doit pas servir de motif pour déclarer un rassemblement illégal ou justifier sa dispersion.

S'assurer que toutes les restrictions quant au moment, au lieu ou à la forme d'un rassemblement soient nécessaires et proportionnelles à un but légitime, et ne modifient pas radicalement la nature de l'événement. Lorsque des restrictions sont inévitables, les autorités devraient toujours favoriser les moyens les moins intrusifs et essayer de faciliter l'événement en proposant d'autres solutions raisonnables.

Examiner chaque cas individuellement au moment d'envisager de restreindre une manifestation. Les interdictions globales quant au moment ou au lieu d'un rassemblement sont inadmissibles car elles évitent aux autorités d'évaluer les restrictions au cas par cas pour en déterminer la nécessité et la proportionnalité.

Garantir en droit et dans la pratique la protection et la facilitation des réunions spontanées au même titre que les autres rassemblements.

Cesser d'utiliser les systèmes pénal, civil et administratif à mauvais escient pour faire taire et décourager les manifestants. Sont particulièrement inquiétantes les lois destinées à d'autres fins, comme la lutte contre le terrorisme.

Empêcher les agents chargés de l'application des lois de disperser un rassemblement parce que celui-ci est considéré comme illégal, notamment en raison de l'absence de notification préalable. La décision de disperser une manifestation devrait être prise en dernier recours et uniquement en cas de violence généralisée qui ne peut pas être gérée avec des moyens moins restrictifs.

Veiller à ce que les restrictions pesant sur les actes de désobéissance civile soient examinées et évaluées au titre de lois nationales conformes à la législation et aux normes internationales relatives aux droits aux libertés de conscience, d'expression et de réunion pacifique. Plus spécifiquement, les autorités doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir que les autorités judiciaires et chargées de l'application des lois puissent étudier les différents éléments d'un acte de désobéissance civile au cas par cas – notamment l'intention et l'impact global – pour veiller à ce qu'aucune restriction indue ne soit imposée quant aux droits aux libertés de conscience, d'expression et de réunion pacifique.

S'assurer que les dérogations imposées au droit à la liberté de réunion pacifique dans une situation de crise soient vraiment exceptionnelles et temporaires. Les possibilités existantes de restriction du droit de réunion pacifique devraient généralement suffire dans les cas d'urgence, et aucune autre dérogation ne devrait donc être justifiée par les exigences liées à la situation.

Veiller à ce que les agents chargés de l'application des lois emploient la force uniquement lorsqu'aucun autre moyen ne leur permet d'atteindre leurs buts légitimes, et à condition que le recours à la force soit nécessaire et proportionnel à la situation. User de la force à mauvais escient contre des manifestants constitue une violation des droits humains.

Amender les lois et réglementations qui régissent l'usage de la force et des armes à feu, y compris pendant les manifestations, pour garantir leur conformité aux normes internationales sur le recours à la force, dont les Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

Garantir en droit et dans la pratique que tous les agents en uniforme chargés de l'application des lois portent un moyen d'identification personnalisé facilement reconnaissable et clairement visible à tout moment, et prendre toute autre mesure requise pour permettre la pleine reddition de comptes de ces agents et de leurs supérieurs pour leurs actions.

Former de façon adéquate les agents chargés de l'application des lois à la bonne gestion des rassemblements en vue de faciliter les manifestations.

S'abstenir de déployer les forces armées et de recourir aux techniques et équipements militaires pour maintenir l'ordre pendant les rassemblements.

Protéger les personnes chargées d'observer les manifestations pacifiques et de signaler les violations et abus commis dans ce contexte, notamment les professionnels des médias, les avocats et les défenseurs des droits humains. Faire comprendre sans équivoque aux agents impliqués dans la gestion des rassemblements que le recours illégal à la force contre les observateurs et les journalistes ne sera pas toléré, de même que l'obstruction aux activités de ces personnes.

Mener sans délai des enquêtes impartiales, indépendantes et efficaces sur toutes les violations des droits humains supposément commises par des agents chargés de l'application des lois lors de manifestations.

S'assurer que les dispositifs qui ont des effets indiscriminés et risquent fortement de provoquer des dommages, comme le gaz lacrymogène ou les canons à eau, ne soient utilisés que dans les situations de violence généralisée pour disperser une foule, lorsque tous les autres moyens pour contenir les débordements ont échoué. Ces dispositifs ne peuvent être employés lorsque les gens se trouvent dans un espace confiné ou lorsque les rues et autres issues sont bloquées.

S'abstenir d'employer des armes initialement conçues à des fins militaires dans le cadre de l'application des lois, à moins que celles-ci aient été adaptées et mises à l'essai pour garantir leur efficacité et leur usage adéquat dans un but d'application des lois.

Interdire la fabrication et le commerce d'équipements excessifs par nature, destinés à l'application des lois, qui ne servent que pour commettre des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

Contrôler le commerce des équipements destinés à l'application des lois afin d'empêcher qu'ils soient fournis à des individus susceptibles de s'en servir à mauvais escient pour commettre des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

Soutenir activement la création d'un traité international de commerce sans torture juridiquement contraignant, qui prohibe les équipements excessifs par nature et permette le contrôle du commerce des équipements destinés à l'application des lois.

Bannir la reconnaissance faciale et autres technologies de surveillance intrusives, ainsi que leur conception, leur commerce et leur usage, car ces systèmes violent le droit à la vie privée et menacent les droits aux libertés de réunion pacifique et d'expression, ainsi que les droits à l'égalité et à la non-discrimination.

Aller plus loin

SÉLECTION DE DOCUMENTS RÉCENTS D'AMNESTY INTERNATIONAL

COUVRANT DES ASPECTS DU DROIT DE MANIFESTER

MONDE

Rapport 2021/22 d'Amnesty International, La situation des droits humains dans le monde, 2022

« Notre communauté ne reçoit aucune aide ». Les conséquences des mesures prises par les États face au COVID-19 pour les populations tombant injustement sous le coup du droit pénal, 2022

Blunt force: Investigating the Misuse of Police Batons and Related Equipment, 2021

Parole muselée et mésinformation : La liberté d'expression menacée pendant la pandémie de COVID-19, 2021

Future Challenges to the Protection and Promotion of the Rights to Freedom of Peaceful Assembly and of Association: Submission to the UN Special Rapporteur, 2020

Covid-19 Crackdowns: Police Abuse and the Global Pandemic, 2020

Oser défendre les droits humains lors d'une pandémie, 2020

The Right to Freedom of Peaceful Assembly: Submission to the UN HRC on Draft General Comment No.37, 2020

Mettre fin au commerce de la torture : Vers des mesures de contrôle des « instruments de torture » au niveau mondial, 2020

Projectile electric-shock weapons: An Amnesty International position paper, 2019

Les géants de la surveillance. Le modèle économique de Facebook et Google menace les droits humains, 2019

Armes à létalité réduite et autres équipements des forces de l'ordre : impact sur les droits humains, 2015

Lignes directrices pour la mise en œuvre des Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, 2015

PAR RÉGION

Algérie

Rétrécissement de l'espace civique. Présentation d'informations à la 41e session du Groupe de travail sur l'EPU, 2022

Répression de la liberté d'expression et du droit de réunion : les militant·e·s du Hirak en Algérie, 2021

Inculpation pénale, détention arbitraire et contrôle judiciaire pour avoir porté le drapeau amazigh, 2019

Angola

The Police Are Not on the Ground to Distribute Sweets: Security Forces' Violence in Angola, 2020

Azerbaijan Latest Police Violence against Peaceful Protesters, 2021

Les autorités doivent garantir le droit à la liberté de réunion pacifique, et libérer immédiatement les manifestant·e·s non violents, 2019

Bahreïn

Urgent Joint Call to Release Abdul-Hadi Al-Khawaja on his 60th Birthday and 10th Anniversary of his Detention, 2021

Free Imprisoned Rights Defenders and Activists, 2020

Bangladesh

No Space for Dissent – Bangladesh's Crackdown on Freedom of Expression Online, 2021

Bélarus

“We Baptise You in the Name of Saint Alyaksandr Lukashenka and the Riot Police”, 2021

“You Are Not Human Beings”: State-Sponsored Impunity and Unprecedented Police Violence against Peaceful Protesters, 2021

A Year of Ongoing Brutal Reprisals, Fear and Solidarity, 2021 ; Armed Forces Have No Business in Dealing with Protests, 2020

Bolivie

Healing the Pandemic of Impunity: 20 Human Rights Recommendations for Candidates in the 2020 Presidential Elections in Bolivia, 2020

Les autorités boliviennes doivent enquêter sur les violences et protéger la population, 2019

Cambodge

La condamnation « scandaleuse » de cinq défenseurs de l'environnement doit être annulée, 2021

Des jeunes ciblés dans le cadre d'une vague d'arrestations « choquantes », 2020

Cameroun

Des dizaines d'anglophones et une centaine de membres du parti d'opposition languissent en prison pour s'être exprimés, 2022

Tchad

Un an après la mise en place du Comité militaire de transition, la liberté de réunion pacifique reste entravée, 2022

Opposants et défenseurs des droits humains empêchés de manifester librement à l'approche de l'élection, 2021

Chili

Eyes on Chile: Police Violence and Command Responsibility During the Period of Social Unrest, 2020

Chine Hong Kong: In the Name of National Security, 2021

Hong Kong: Missing Truth, Missing Justice, 2020

How Not to Police a Protest: Unlawful Use of Force by Hong Kong Police, 2019

Colombie

Shoots on Sight: Eye Trauma in the Context of the National Strike, 2021

In the Epicentre of Repression: Human Rights Violations During the 2021 National Strike in Cali, Colombia, 2021

Cuba

Amnesty International attribue le statut de prisonnier·ère d'opinion à de nouvelles personnes dans un climat de répression des manifestations, 2021

République démocratique du Congo

La justice et les libertés en état de siège au Nord-Kivu et en Ituri, 2022

Sans suite ! Pas de justice pour les victimes de la répression brutale de 2015-2018, 2020

Égypte

La COP27 ne doit pas faire oublier la crise des droits humains qui frappe le pays, 2022

Des réfugié·e·s et migrant·e·s soudanais manifestant après l'assassinat d'un enfant subissent violences et arrestations, 2020

Europe

Out of Control: Failing EU Laws for Digital Surveillance Export, 2020

Police et pandémie. Les mesures prises en Europe pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont donné lieu à des violations des droits humains, 2020

France

“Climate of Total Insecurity”: Arbitrary Arrests of Peaceful Protesters in Paris on 12 December 2020, 2021

Authorities Must Quash the Conviction of the Briançon 7 as it Contravenes the Right to Freedom of Expression and Peaceful Assembly, 2021

Action de groupe contre l'État pour mettre fin aux contrôles d'identité au faciès, 2021

Arrêté·e·s pour avoir manifesté : La loi comme arme de répression des manifestant·e·s pacifiques en France, 2020

Géorgie

Les autorités doivent garantir la sécurité des personnes participant à la Marche des Fiertés de Tbilissi, 2019

Grèce

Freedom of Assembly at Risk and Unlawful Use of Force in the Era of COVID-19, 2021

Blanket ban on public assemblies must be urgently revoked, 2020

Guinée

Marcher et mourir. Urgence de justice pour les victimes de répression des manifestations en Guinée, 2020

Inde La répression de la dissidence continue pendant le COVID-19, 2020	Maroc Il faut enquêter sur des attaques ciblées ayant visé des militantes sahraouies, 2022	Pologne The Extraordinary Wave of Protests across the Country Should Be Protected Not Attacked, 2020	Tunisie Il faut modifier les restrictions excessives liées au COVID-19 qui interdisent tout rassemblement public, 2022
Persécution des minorités et réduction de l'espace accordé à l'opposition : Communication pour la 41e session du groupe de travail sur l'EPU, 2022	Les autorités marocaines doivent abandonner les charges retenues contre des enseignant-e-s qui ont manifesté pacifiquement pour réclamer le respect des droits des travailleuses et travailleurs, 2021	COVID-19 is no excuse to crackdown on protests, 2020	
Indonésie End wave of digital attacks on students, journalists and activists, 2020	Myanmar La communauté internationale doit faire davantage pour protéger les manifestant-e-s courageux, 2022	The Power of 'the Street', Protecting the Right to Peaceful Protest in Poland, 2018	Turquie Authorities Should Seek Acquittal of All in the Saturday Mothers/ People Trial, 2021
No Accountability for Unlawful Killings by Police in Kendari, 2019	Un enfant de cinq ans parmi près de 100 personnes tuées par les forces de sécurité, 2021	COVID-19 is no excuse to crackdown on protests, 2020	Il faut lever l'interdiction arbitraire de la Marche des Fiertés d'Istanbul et lui permettre de se dérouler pacifiquement, 2019
Police Must Drop Makar (Rebellion) Charges against Six Papuan Activists, 2019	Un vaste arsenal et des troupes tristement célèbres déployés dans le cadre de la répression meurtrière des manifestations, 2021	No Place for Protest, 2021	Turkey's State of Emergency Ended but the Crackdown on Human Rights Continues, 2019
Iran Une action internationale nécessaire face aux effusions de sang lors des manifestations, 2021	Des éléments font apparaître une stratégie consistant à « tirer pour tuer » afin d'étouffer l'opposition, 2021	Sénégal Le Sénégal n'oubliera jamais mars 2021, 2022	Les autorités doivent veiller à ce que les proches de personnes victimes de disparition forcée puissent continuer leurs manifestations hebdomadaires pacifiques, 2018
A Web of Impunity: The Killings Iran's Internet Shutdown Hid, 2020	Malgré ses dénégations, la police a bien utilisé des pistolets mitrailleurs contre des manifestant-e-s pacifiques, 2021	Appel à manifester après la mort de huit personnes la semaine dernière : les forces de sécurité doivent faire preuve de retenue, 2021	Royaume-Uni Dark Day For Civil Liberties as 'Deeply-Authoritarian' Policing Bill Passed by Lords, 2022
Details of 324 Deaths in Crackdown on November 2019 Protests (Updated in November 2021 with New Information), 2021	Nicaragua Silence at Any Cost: State Tactics to Deepen the Repression in Nicaragua, 2021	Singapour Cease Investigation of Peaceful Activists and Respect Transgender Rights, 2021	Police Ban on Extinction Rebellion Protests Unlawful, Court Rules, 2019
Trampling Humanity – Mass Arrests, Disappearances and Torture Since Iran's 2019 November Protests, 2020	Shoot to kill: Nicaragua's strategy to suppress protest (Rapport, 29 mai 2018)	Slovénie Les autorités doivent retirer leurs demandes de remboursement des frais de maintien de l'ordre par les manifestant-e-s, 2022	États-Unis Losing the Peace: US Police Failures to Protect Protesters from Violence, 2020
Irak Kurdistan Region of Iraq: Authorities Must End Protests-related Repression, 2021	Instilling Terror: From Lethal Force to Persecution in Nicaragua, 2018	Soudan du Sud 'We are at risk and on the run': security agents track down peaceful protesters, 2019	Le monde vous regarde : Violations massives des droits des manifestant-e-s du mouvement Black Lives Matter par la police américaine, 2020
Il faut mettre fin à la « campagne de terreur » visant les manifestant-e-s, 2019	Niger La libération de trois activistes doit aboutir à l'abandon de toutes les charges contre eux, 2020	Sri Lanka From Bad to Worse: Rights under Attack During Sri Lanka's Economic Crisis, 2022	Venezuela Hunger for justice: Crimes against humanity in Venezuela, 2019
Israël L'apartheid d'Israël contre la population palestinienne : un système cruel de domination et un crime contre l'humanité, 2022	Trois défenseurs des droits humains injustement détenus entament leur sixième mois en prison, 2020	Countering Terrorism at the Expense of Human Rights: Concerns with Sri Lanka's Counter Terrorism Bill, 2019	Viêt-Nam Let Us Breathe! Censorship and Criminalization of Online Expression in Viet Nam, 2020
Kazakhstan Au Kazakhstan, le calme est rétabli mais les questions pressantes autour des nombreuses violations des droits humains restent sans réponse, 2022	Nigeria #EndSARS : un an après les manifestations, toujours pas de justice pour les victimes de violences policières, 2021	Soudan "They Descended on Us Like Rain": Justice for Victims of Protest Crackdown in Sudan, 2020	Des jeunes ciblés dans le cadre d'une vague d'arrestations « choquantes », 2020
Liban Punishing the October protest movement, 2020	Militants frappés et incarcérés pour avoir manifesté, 2021	Thaïlande "My Face Burned as if on Fire": Unlawful Use of Force by Thailand's Police During Public Assemblies, 2021	Zambie Ruling by Fear and Repression, 2021
Mali Tuées, blessées et oubliées ? Justice pour les personnes tuées lors de manifestations et du coup d'état au Mali, 2021	Pérou Le président Pedro Castillo doit garantir un usage proportionné de la force face aux mouvements sociaux et éviter les violations des droits humains, 2022	Stop Penalising Peaceful Protest, 2020 ; Drop Charges against Peaceful Protesters, 2020	Zimbabwe Une répression tenace : Communication d'Amnesty International pour l'EPU des Nations Unies, 2021
Mexique Le droit de manifester est menacé au Mexique, 2022	Amnesty International réunit des informations sur les cas de recours excessif à la force par la police nationale, 2020	Il faut abandonner les charges contre les membres de l'opposition et les militant-e-s participant à des rassemblements express, 2019	'Open for Business', Closed for Dissent: Crackdown in Zimbabwe during the National Stay-away 14-16 January 2019, 2019

La Marche du sel en Inde, le Printemps arabe, les mouvements #Black Lives Matter, #MeToo et #MareaVerde – voici seulement quelques exemples de manifestations qui ont changé le cours de l'Histoire, en revendiquant une nouvelle réalité et en ouvrant la voie à des changements sociaux mondiaux. Les manifestations pacifiques sont l'un des outils les plus puissants et créatifs pour exiger le respect des droits humains. Aujourd'hui, elles sont pourtant menacées aux quatre coins du monde.

De nature publique et dynamique, les manifestations pacifiques sont redoutées par les personnes au pouvoir qui souhaitent faire oublier les injustices et d'autres sujets pressants. Au lieu de chercher des solutions au travers du dialogue, les gouvernements se servent des ressources étatiques pour réprimer les manifestants de bien des façons. Dans ce rapport, Amnesty International expose la stigmatisation, les placements en détention, les blessures, et même les homicides dont sont victimes les manifestant·e·s pacifiques. Afin d'étouffer toute dissension éventuelle et donner à leurs actions un semblant de légitimité, les États imposent des restrictions indues, y compris par le biais de la législation. Ces attaques touchent tout particulièrement les personnes et les communautés déjà victimes de discrimination et de marginalisation.

Ce rapport lance la nouvelle campagne mondiale d'Amnesty International, *Manifestez-vous*, en soutien avec les manifestants et manifestantes pacifiques et les causes des mouvements sociaux qui réclament le respect des droits humains, afin que tout le monde puisse passer à l'action et se faire entendre en toute sécurité et sans craindre de répercussions.